



Affaires indiennes
et du Nord Canada

Indian and Northern
Affairs Canada



Affaires indiennes et du Nord Canada et Commission canadienne des affaires polaires

Budget des dépenses 2003–2004

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Robert D. Nault, c.p., député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord Canada

Canada

Table des matières

Section I	Les messages	1
	Le message du ministre	1
	La déclaration de la direction	3
Section II	La raison d'être	5
Section III	Un aperçu de la planification	5
	Le cadre de planification	5
	Les cercles d'influence	9
	La structure de rapport	10
	Les partenaires de la prestation conjointe	11
	Le profil de la population autochtone au Canada	12
	La fiabilité des statistiques	13
Section IV	Les plans et les priorités par résultat stratégique	15
	Affaires indiennes et du Nord Canada	15
	La Commission canadienne des affaires polaires	50
Section V	L'organisation	56
	Les résultats stratégiques et les secteurs d'activité	56
	L'obligation de rendre des comptes — L'organisation et les secteurs d'activité	58
	Les dépenses prévues	59
Section VI	Annexes	60
	Tableaux	60
	Autres initiatives produisant des résultats pour les Canadiens	68
	Les partenaires de la prestation conjointe — Ministères ou organismes fédéraux	72
	Les sources d'information additionnelle	74
	Index	75

Section I • Les messages

Le message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités 2003–2004* pour Affaires indiennes et du Nord Canada et la Commission canadienne des affaires polaires.

Durant l'année qui vient, nos plans et nos priorités continueront à porter sur une meilleure qualité de vie pour la population que nous desservons. Nous mettons en œuvre un ambitieux plan de réforme sociale et économique visant à « faire du Canada une terre aux horizons toujours plus larges » comme l'énonçait le plus récent discours du Trône.

Avec les Autochtones et leurs organisations, les populations du Nord, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que le secteur privé, Affaires indiennes et du Nord Canada s'efforce d'accélérer le développement social et économique des collectivités des Premières nations, des Inuit et des gens du Nord pour qu'elles puissent disposer de solides assises.

Dans le Nord, nous continuerons d'agir en qualité de partenaires de l'évolution à mesure que les territoires assumeront plus de responsabilités de type provincial. En outre, de concert avec les résidents des régions nordiques, nous contribuerons à établir des régimes de réglementation qui permettront d'exploiter plus efficacement les ressources et d'en arriver à une croissance économique durable dans le Nord.

Notre rôle consiste en grande partie à établir les conditions requises pour le progrès. C'est pourquoi nous avons créé, à l'intention des Premières nations, un ensemble intégré de projets de loi au sujet desquels elles ont été consultées. Nous misons sur les progrès réalisés jusqu'à présent avec la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*. Les textes législatifs proposés, soit la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* (LGPN), la *Loi sur le règlement des revendications particulières* et la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*, ont pour objet d'établir un fondement solide pour l'économie des Premières nations. Ces lois permettront aux Premières nations de faire véritablement des choix pour leur avenir en leur accordant la maîtrise sur les terres et les ressources dans les réserves, un traitement plus rapide des revendications et des pouvoirs d'emprunter des capitaux. En attendant la conclusion et la mise en œuvre des ententes sur l'autonomie gouvernementale, la LGPN proposée procurera aux Premières nations des outils de gouvernance plus efficaces et investira leurs gouvernements des pouvoirs dont ils ont besoin pour bâtir un avenir plus prometteur pour leurs collectivités. La LGPN habilitera aussi les citoyens des Premières nations à exiger de leurs gouvernements qu'ils leur rendent des comptes.

Le Ministère poursuivra également un certain nombre d'activités importantes pour renforcer les collectivités des Premières nations, des Inuit et du Nord. Parmi les mesures envisagées pour l'année qui vient figure l'apport d'un soutien constant aux initiatives menées dans les domaines du logement, de l'approvisionnement en eau potable et de l'évacuation des eaux usées, des infrastructures et du développement durable des collectivités. Notre ministère continuera aussi de déployer des efforts afin d'améliorer l'éducation des enfants des Premières nations et de combler l'écart au chapitre des « perspectives d'avenir » qui existe entre les jeunes Autochtones et les jeunes non autochtones. Les investissements dans l'éducation postsecondaire donneront aux jeunes des Premières nations et des Inuit la chance, bien méritée, de réaliser leur plein potentiel et leurs plus grandes aspirations.

Parallèlement à ces efforts, des mesures seront prises pour faire en sorte que la Couronne s'acquitte de ses responsabilités envers les Premières nations, qu'il s'agisse de la conclusion de traités, du règlement des revendications territoriales ou de la négociation et de la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale. J'espère que, durant l'année qui vient, nous verrons se renouveler l'esprit de coopération et de bonne volonté. Le gouvernement du Canada demeure résolu à négocier et à mettre en œuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de chacune des Premières nations dans ce pays.

En qualité de ministre, je suis fier des progrès que nous réalisons vers l'atteinte de nos objectifs précisés dans le discours du Trône. En partenariat avec les Premières nations, les Inuit et la population du Nord, nous franchirons d'autres étapes sur cette voie. Les pages suivantes exposent les plans et les objectifs prioritaires qui nous guideront dans notre mission de rehausser la qualité de vie des Premières nations, des Inuit et des gens du Nord. Je suis convaincu qu'en nous rapprochant de ces objectifs prioritaires par diverses réalisations, nous ferons du Canada un meilleur endroit où vivre pour tous les Canadiens et les Canadiennes, qu'ils soient du Nord ou du Sud, et autochtones ou non autochtones.



La déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2003–2004 du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les Lignes directrices pour la préparation du *Rapport sur les plans et les priorités de 2003–2004* :

- Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- Le document est complet et exact.
- Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.



Caroline Davis
Sous-ministre adjointe, Services ministériels



Date

Section II • La raison d'être

La mission d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) est de tout mettre en œuvre pour que les Premières nations, les Inuit et les gens du Nord connaissent une vie meilleure.

Section III • Un aperçu de la planification

Le cadre de planification

Pour accomplir sa mission, AINC, en collaboration avec les gouvernements des Premières nations, les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres intervenants, travaille à la réalisation d'objectifs à long terme et d'objectifs plus immédiats afin de mettre en place des programmes et des services durables et responsables sur le plan financier et, ainsi, d'améliorer le contexte d'assistance et d'accroître l'autosuffisance des Premières nations, des Inuit et de la population du Nord.

Ces objectifs tiennent compte des considérations relatives aux compétences, des obligations fiduciaires et des obligations prévues par la loi, de la relation spéciale entre le gouvernement fédéral et les Autochtones, ainsi que des aspirations des Premières nations, des Inuit et de la population du Nord.

Les objectifs d'AINC reposent sur les quatre éléments de *Rassembler nos forces — le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* ainsi que sur le discours du Trône de septembre 2002. Parmi les buts formulés dans ce discours figurent celui de « s'assurer que les enfants autochtones et non autochtones aient les mêmes chances dans la vie » et celui de « permettre à chaque Canadien, à chaque famille et à chaque communauté de bénéficier des avantages de la nouvelle économie ».

Les orientations stratégiques du Ministère s'appuient sur les principes selon lesquels il faut transformer les relations avec les Premières nations; rendre les collectivités sûres et saines; éliminer les écarts socio-économiques; améliorer la gestion des terres, de l'environnement, de l'eau et des ressources naturelles; s'acquitter des responsabilités et des engagements ministériels. Durant l'année qui vient, nous insisterons sur le renforcement de la gouvernance, la réduction des disparités socio-économiques, la transformation des collectivités en milieux sains et l'amélioration des activités, pour mieux remplir les différents rôles et responsabilités d'AINC à l'égard des Premières nations, des Inuit et des gens du Nord.

Le renforcement de la gouvernance

L'objectif à long terme d'AINC en ce qui a trait aux Premières nations est de favoriser la viabilité de leurs collectivités par des mesures comme l'établissement de relations de gouvernement à gouvernement. S'il est prouvé que les ententes d'autonomie gouvernementale négociées se traduisent par des changements positifs dans les collectivités des Premières nations, de telles ententes consomment beaucoup de temps et de ressources avant de pouvoir donner lieu à ces changements.

Dans l'immédiat, l'objectif d'AINC est d'habiliter les commettants des Premières nations à demander à leurs gouvernements de leur rendre des comptes, en procurant aux Premières nations les outils voulus pour mettre en œuvre les régimes et les pratiques modernes et efficaces de gouvernance dont se prévalent les autres

gouvernements mais qui sont omis dans la *Loi sur les Indiens*. Nous réaliserons cet objectif en élaborant et en adoptant un ensemble de mesures législatives progressistes sur la gouvernance dont la *Loi sur la gouvernance des Premières nations*, la *Loi sur le règlement des revendications particulières* et la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* proposées, ainsi que l'élargissement de l'application de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* et la modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*. Nous entendons également élaborer un cadre législatif qui permettra aux Premières nations de profiter d'un large éventail de possibilités commerciales et industrielles dans les réserves, ainsi qu'une loi à adhésion facultative habilitant les Premières nations à gérer elles-mêmes l'exploitation pétrolière et gazière, les redevances qui en découlent et d'autres fonds qui pourraient être considérés comme de l'argent des Indiens. Par ailleurs, en élargissant la portée de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*, un plus grand nombre de Premières nations pourront disposer des outils de gestion foncière qui facilitent la mise en valeur des terres et des ressources.

Les outils proposés dans ces mesures axées sur la gouvernance — notamment ceux qui servent à la sélection des dirigeants, à l'administration, à la gestion financière, à la gestion des terres et des ressources, aux procédures de recours à l'intention des citoyens et au soutien organisationnel —, sont conçus pour réduire l'intervention du gouvernement fédéral dans les affaires courantes des collectivités des Premières nations. Ces outils ont aussi pour but d'accroître les capacités et l'autosuffisance des Premières nations durant leur transition vers l'autonomie gouvernementale et de faciliter la mise sur pied d'une fonction publique des Premières nations. Dans une perspective parallèle et complémentaire, les processus rationalisés de négociation des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale aideront de plus en plus efficacement les Premières nations et les Inuit à exercer l'autonomie gouvernementale.

Dans les territoires, l'objectif à long terme est de transférer aux gouvernements du Nord les responsabilités de type provincial exercées par le gouvernement fédéral. Dans l'immédiat, les objectifs varient d'un territoire à l'autre : avec l'adoption de la *Loi sur le Yukon révisée*, on pourra procéder au transfert des responsabilités au gouvernement du Yukon à compter du 1^{er} avril 2003; au début de l'exercice 2003–2004, on prévoit mettre la dernière main à une entente cadre qui orientera les discussions sur le transfert des responsabilités dans les Territoires du Nord-Ouest. Au Nunavut, le Ministère travaille avec ses partenaires pour paver la voie au transfert des responsabilités.

La réduction des écarts socio-économiques

L'atteinte de ce but exige des accomplissements parallèles dans les domaines du développement économique, du développement du Nord, de l'éducation, des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale. Sa réalisation est également tributaire du renforcement de la gouvernance qui sert d'assise à des économies prospères et à de saines collectivités, ainsi que des principes de protection environnementale et de développement durable qui s'appliquent à l'échelle du gouvernement.

L'objectif à long terme est de combler, sur les plans individuel et collectif, l'écart socio-économique qui sépare les Premières nations et les Inuit des Canadiens non autochtones. Nous atteindrons ce but en menant en partenariat des initiatives plus stratégiques qui créeront de la richesse et rendront les collectivités inuites et des Premières nations autosuffisantes tout en leur permettant de contribuer davantage aux économies canadienne et mondiale. Il faudra aussi donner aux Premières nations et aux Inuit les possibilités requises en matière d'éducation, d'emploi et d'économie pour participer à l'épanouissement de l'économie canadienne. De plus, nous devons procurer aux gouvernements les outils voulus pour qu'ils puissent fournir à leurs résidents des services comparables à ceux offerts aux autres Canadiens. Il est urgent de combler les écarts dans les domaines de

l'éducation et du développement économique et d'assurer que les services rejoignent ceux et celles qui en ont le plus besoin.

Dans les domaines des revendications territoriales et de l'autonomie gouvernementale, où nous avons établi des objectifs plus immédiats, il importe de concentrer les ressources sur les négociations dans lesquelles un règlement est imminent, de simplifier le processus d'attribution des mandats et de prévoir des mesures marginales temporaires qui profiteront aux parties tout en favorisant la conclusion d'ententes définitives.

Au chapitre du développement du Nord, nous nous efforcerons surtout d'établir un régime moderne et efficace de réglementation des activités d'exploitation dans des secteurs comme les gazoducs et les mines de diamants, de manière à ce que l'industrie comprenne bien les processus en cause, que l'environnement soit protégé et que les investissements soient garantis.

L'édification de collectivités en santé

La concrétisation de cet objectif important nécessite la prise de mesures de développement social et de soutien constant aux infrastructures (comme les systèmes d'aqueduc et d'égout, le logement, etc.) dans les collectivités des Premières nations. Les programmes doivent faciliter la prestation des services essentiels tout en favorisant l'autosuffisance des collectivités et la planification du développement communautaire. Ces travaux doivent être entrepris en collaboration avec les gouvernements des Premières nations pour encourager et engager les collectivités à faire une planification rigoureuse, à améliorer leur gouvernance et à réduire les écarts socio-économiques.

En ce domaine, l'objectif à long terme ressemble à celui fixé sur le plan des écarts socio-économiques, c'est-à-dire, réduire les disparités entre les membres des Premières nations et les Canadiens non autochtones vivant dans un contexte semblable. Nous atteindrons cet objectif en proposant aux gouvernements des Premières nations des outils et des modèles pour assurer la prestation de services sociaux comparables et durables aux résidents des réserves et pour y gérer et y entretenir efficacement les infrastructures. Il est urgent de combler les lacunes au chapitre des programmes, d'assurer que les services sont fournis à ceux qui en ont le plus besoin et de faire en sorte que les dépenses puissent se faire sur une base durable.

Dans le Nord, on continue à mettre l'accent sur le développement durable des ressources, une condition déterminante du dynamisme des collectivités. Il faut aussi régler les problèmes issus du passé en assainissant les sites contaminés.

La protection de l'environnement et la sécurité publique sont aussi des conditions essentielles à l'épanouissement des collectivités des Premières nations, des Inuit et des gens du Nord.

L'amélioration des activités d'AINC

Des progrès dans ce secteur sont essentiels au renforcement de la gouvernance, à l'amélioration des conditions socio-économiques et à la prospérité des collectivités. L'amélioration des activités passe par une collaboration plus étroite entre les Opérations et les Communications, qui permettra de rehausser la cohérence et l'uniformité dans l'organisation.

L'objectif est de montrer que le travail d'AINC est rentable. Pour y réussir, il faut démontrer les résultats obtenus par le ministère en procédant à une bonne gestion du rendement et en communiquant mieux avec les autres institutions fédérales, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les gouvernements des Premières nations et les autres intervenants.

Parmi les objectifs plus immédiats en matière de gestion du rendement figurent l'élargissement des pratiques associées à la fonction de contrôleur moderne (notamment terminer la révision des services votés); la rationalisation et l'intégration des processus reliés à l'élaboration des politiques, aux finances et aux activités; et l'accroissement de l'efficacité des activités de surveillance et de présentation des rapports.

À court terme, nous visons aussi à prendre des mesures pour mieux nous acquitter de nos responsabilités et de nos engagements (notamment régler plus rapidement les revendications particulières grâce à la *Loi sur le règlement des revendications particulières* proposée); à adopter une méthode de gestion des litiges davantage axée sur des stratégies de règlement et des initiatives de prévention; et à améliorer les programmes de sensibilisation du public ciblant à la fois les Canadiens autochtones et non autochtones.

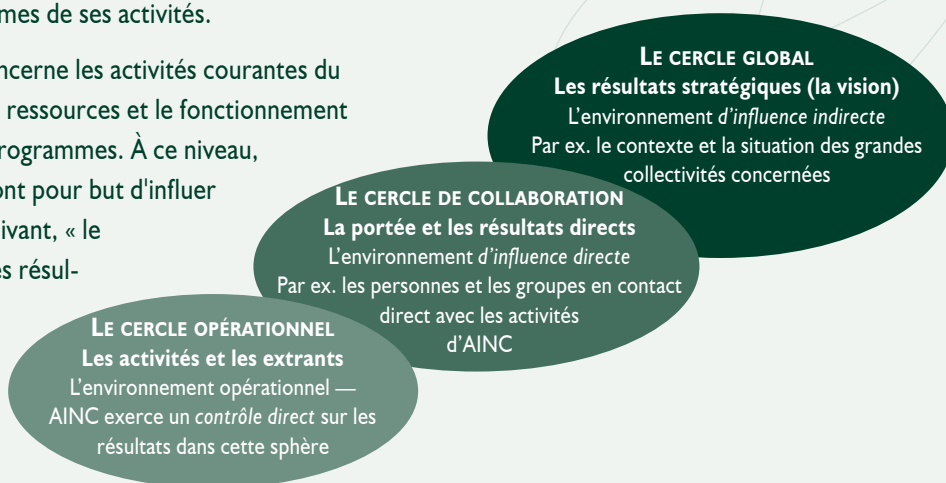
Cet objectif implique aussi de régler le problème des sites contaminés dans le Nord et dans les réserves, ainsi que de mettre sur pied des régimes qui prévoient une protection adéquate de l'environnement tout en facilitant la mise en valeur des ressources.



Les cercles d'influence

Le présent rapport s'articule autour des engagements d'AINC en matière de résultats stratégiques. Son processus de planification fait référence à trois « cercles d'influence » dans lesquels le Ministère classe les résultats à court, à moyen et à long termes de ses activités.

Le **cercle opérationnel** concerne les activités courantes du Ministère, l'utilisation de ses ressources et le fonctionnement de ses politiques et de ses programmes. À ce niveau, les activités et les résultats ont pour but d'influer directement sur le niveau suivant, « le cercle de collaboration ». Les résultats sur le plan opérationnel comportent les consultations, l'élaboration de politiques, les activités, les paiements, les communications et les programmes de sensibilisation. Les activités opérationnelles ont pour but d'influer directement sur les résultats immédiats et intermédiaires.



Le **cercle de collaboration** mise sur les partenariats pour atteindre les buts visés, renforcer les capacités, améliorer les pratiques et créer un climat propice au succès des initiatives.

Au nombre des résultats au niveau du cercle de collaboration figure ce qui suit :

- l'adoption, dans des collectivités et des secteurs cibles, de pratiques qui contribuent à l'obtention des résultats stratégiques;
- l'amélioration des aptitudes, ou encore une capacité et une volonté accrues de relever les principaux défis et de tirer parti des possibilités d'obtenir les résultats stratégiques;
- un savoir et une compréhension approfondis des principales exigences;
- des réactions favorables de collectivités en cause;
- une sensibilisation, une participation ou un engagement concernant des enjeux, des défis ou des possibilités majeurs;
- un soutien dans les grands dossiers apporté par les gouvernements provinciaux, territoriaux et régionaux, d'autres institutions fédérales ou d'autres groupes de partenaires et d'intervenants;
- des ententes et des partenariats avec les Premières nations et l'industrie pour la mise en valeur des terres et des ressources.

Le **cercle global** décrit à la fois les circonstances actuelles qui influencent les résultats stratégiques et les changements qu'il serait bon d'y apporter. Même si ces conditions échappent souvent à l'influence directe d'AINC, il importe que le Ministère se concentre sur les activités susceptibles d'entraîner des changements favorables à long terme pour les Premières nations, les Inuit et les gens du Nord. Les résultats ou les priorités visés au niveau du cercle global (les résultats ultimes) sont, entre autres, des collectivités et des économies fortes et durables et des gens plus dynamiques, une meilleure gouvernance dans les collectivités autochtones et nordiques, une nouvelle relation financière et des partenariats renouvelés.

La structure de rapport

Affaires indiennes et du Nord Canada

Résultats stratégiques

Procurer aux Canadiens un climat propice à un avenir plus prometteur pour les Premières nations et les Inuit en renforçant nos liens avec eux et en comblant l'écart qui existe entre leurs conditions de vie et celles des non-Autochtones; favoriser le perfectionnement des compétences et des connaissances des collectivités inuites et des Premières nations de manière à rehausser leur auto-suffisance et leur indépendance économique et à établir en leur sein des gouvernements plus durables et plus responsables.

Priorités

Des collectivités et des économies fortes, et des gens plus dynamiques

Le renforcement de la gouvernance autochtone

Une nouvelle relation financière

Des partenariats renouvelés

Principaux domaines de résultats

La réduction des écarts socio-économiques

L'édification de collectivités en santé

Le renforcement de la gouvernance

Le renforcement de la gouvernance

L'édification de collectivités en santé

L'amélioration des activités d'AINC

Gérer, au profit des Canadiens, le plan d'action fédéral pour le Nord en vue d'améliorer les régimes de gouvernance territoriaux, des régimes qui sauraient respecter les droits et les intérêts des Autochtones tout en répondant aux besoins de tous les résidents du Nord; exercer les fonctions de gérance environnementale et favoriser le développement durable dans le Nord.

La gestion efficace des intérêts fédéraux dans le Nord

Le renforcement de la gouvernance

L'édification de collectivités en santé

La réduction des écarts socio-économiques

Commission canadienne des affaires polaires

Résultat stratégique

Procurer aux Canadiens une présence bien concrète sur les scènes nationale et internationale des sciences et de la technologie polaires, en vue de contribuer à une meilleure compréhension des questions polaires.

Priorité

L'enrichissement et la diffusion des connaissances sur les régions polaires

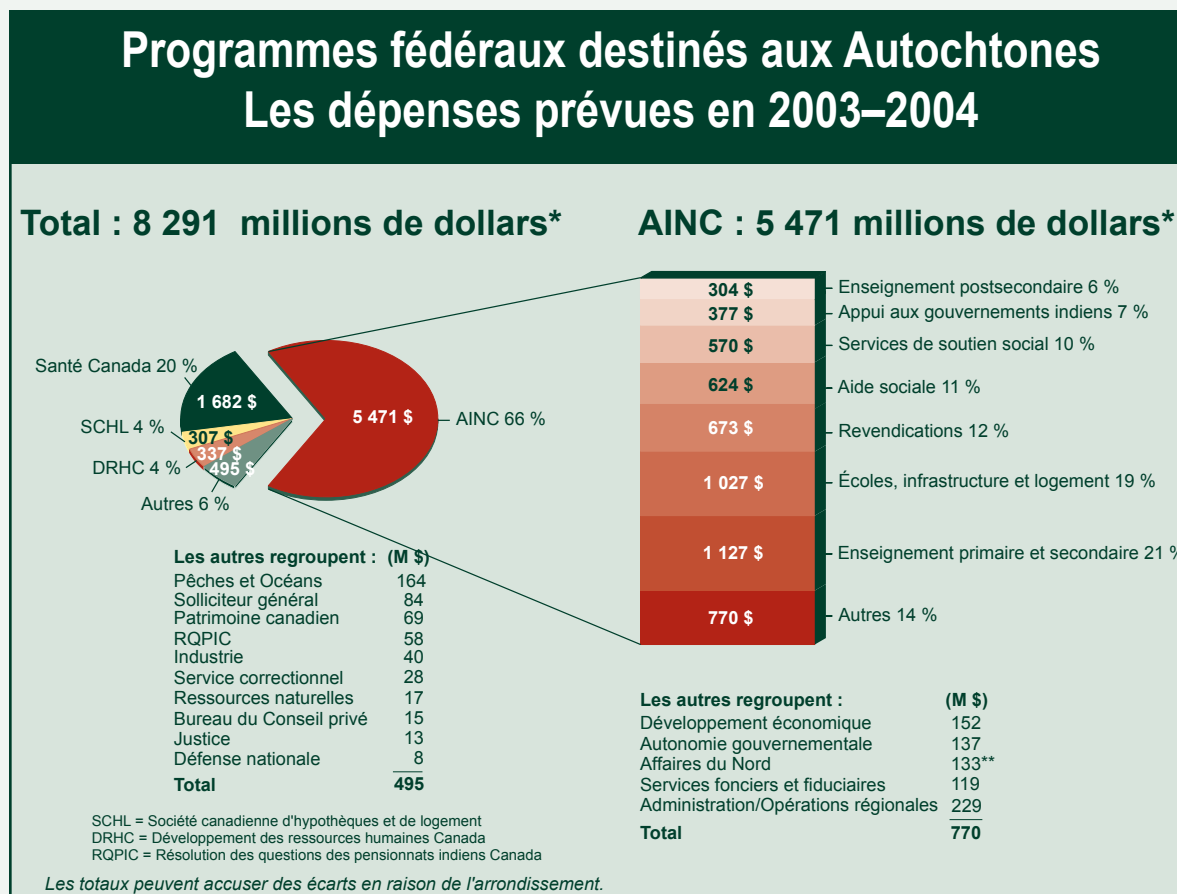
Principaux domaines de résultats

L'enrichissement et la diffusion des connaissances sur les régions polaires

Les partenaires de la prestation conjointe

Dans l'ensemble, 14 institutions fédérales, dont AINC, offrent des programmes aux Autochtones; leurs dépenses totales devraient s'élever à environ 8,3 millions de dollars en 2003–2004 (voir le graphique 1). Les services essentiels de type provincial représentent plus de 80 p. 100 de l'ensemble des fonds versés aux réserves. Plus de renseignements sur les partenaires de la prestation conjointe sont donnés à la Section VI.

Graphique 1



* Les dépenses illustrées dans le graphique 1 sont de nature budgétaire seulement. Pour arriver au montant des dépenses que AINC prévoit effectuer en 2003–2004 (5 575 millions de dollars), il faut ajouter 104 millions de dollars à la somme de 5 471 millions de dollars inscrite pour AINC dans le graphique 1. Ces 104 millions constituent le total des dépenses non budgétaires (77 millions de dollars) et la portion des dépenses du Programme des affaires du Nord qui ne sont pas destinées aux Autochtones (27 millions de dollars).

** Illustre les programmes à l'intention des Autochtones et une part des programmes qui ne leur sont pas exclusivement destinés.

Le profil de la population autochtone au Canada

La *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît trois catégories d'Autochtones — **les Indiens, les Métis et les Inuit**. En outre, la *Loi sur les Indiens* précise les définitions juridiques qui s'appliquent aux **Indiens inscrits** au Canada. Un Indien inscrit est une personne indienne qui est inscrite au Registre en vertu de la *Loi sur les Indiens*¹. Les **Métis** ont des ancêtres à la fois de souche européenne et des Premières nations et ils s'identifient eux-mêmes comme des Métis. Les **Inuit** sont les Autochtones de l'Arctique canadien et ils habitent principalement au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les régions septentrionales du Labrador et du Québec. Les Inuit ne vivent pas dans des réserves et la *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas à eux.

Les principales responsabilités d'AINC à l'égard des Autochtones concernent surtout les Indiens inscrits vivant dans les réserves ainsi que les Inuit. Le Ministère est chargé d'assurer la prestation des programmes et des services de type provincial dans les réserves. Dans le Nord, AINC travaille en collaboration avec les Inuit et les autres collectivités autochtones à l'élaboration de structures de gouvernance ainsi qu'à la conclusion et à la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale. Compte tenu du contexte unique qui règne dans le Nord du Canada et de la politique fédérale sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones², certaines de ces ententes touchent aussi les Métis établis au nord du 60^e degré de latitude.

Les Indiens vivant dans les réserves représentent environ 61 p. 100 de la population des Indiens inscrits. On dénombre 445 436 Indiens inscrits vivant dans les réserves et 285 139 qui habitent en dehors des réserves³. Il existe au total 614 Premières nations qui se regroupent en 52 nations ou groupes culturels et parlent plus de 50 langues. Environ 61 p. 100 des collectivités des Premières nations comptent moins de 500 résidents — seulement 6 p. 100 en comptent plus de 2 000. Chez les Indiens inscrits vivant dans les réserves, 34,6 p. 100 habitent en milieu urbain, tandis que 44,6 p. 100 vivent en milieu rural, 17 p. 100 dans des zones d'accès particulier et 3,7 p. 100 en région éloignée.

On s'attend à ce que le taux de croissance démographique des Indiens inscrits vivant dans les réserves se chiffre à 57,9 p. 100 entre 2003 et 2021 par rapport à une croissance de 12 p. 100 dans l'ensemble de la population canadienne. Environ 40,4 p. 100 de la population d'Indiens inscrits appartient au groupe des moins de 19 ans en comparaison de 25,2 p. 100 dans la population canadienne^{3,4}.

Dans le Nord du Canada (qui représente 40 p. 100 de la superficie émergée du pays), on compte trois territoires abritant quelque 96 collectivités organisées où vivent des populations peu nombreuses de Premières nations, de Métis et d'Inuit. Cette large répartition de la population rend la prestation des services d'autant plus onéreuse : quelque 92 300 résidents sont répartis sur tout ce territoire. La population du Nunavut s'élève à 26 700 âmes, celle des Territoires du Nord-Ouest à 37 100 et au Yukon, on en dénombre 28 500.

La population du Nord est jeune; 43,6 p. 100 des personnes ont moins de 25 ans. Les Autochtones représentent un peu plus de la moitié de la population et leur concentration varie entre 85,7 p. 100 au Nunavut, environ 51 p. 100 dans les T. N.-O. et 24,5 p. 100 au Yukon. Dans les territoires, les réserves sont rares.

¹ Un **Indien visé par un traité** est un Indien inscrit membre d'une Première nation ayant signé un traité avec la Couronne. Tous les Indiens inscrits ne sont pas nécessairement membres d'une Première nation signataire d'un traité. Un **Indien non inscrit** est une personne indienne qui n'est pas inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

² Veuillez consulter http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/sg/plcy_f.html

³ Les projections de 2000 se fondent sur les données du Système d'inscription des Indiens pour l'année 2003.

⁴ *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires — 2000-2026*, Statistique Canada, 2001.

La fiabilité des statistiques

Les statistiques fournies et vérifiées par l'intermédiaire des projections démographiques

La population des Indiens inscrits

Le Ministère se sert des projections démographiques fondées sur le SII de 2000, qui ont été établies par Statistique Canada à l'intention d'AINC. Ces projections, ayant été ajustées en fonction du signalement tardif des naissances et des décès ou de l'omission de les rapporter, diffèrent donc des données du SII. Même si ces projections ne sont pas des prévisions, elles représentent les tendances que suivra la population des Indiens inscrits si les hypothèses sous-jacentes (concernant l'âge de procréer, la mortalité, divers ajouts, la migration, la réintégration et la transmission héréditaire du statut) sont exactes.

La population canadienne

Le Ministère se sert des *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires — 2000–2026* (publication n° 91-520 au catalogue de Statistique Canada). Ces données sont considérées fiables quand les hypothèses sous-jacentes sont exactes.

Les statistiques démographiques fournies et vérifiées par l'entremise du Recensement du Canada de 2001

Les statistiques du Recensement du Canada de 2001 présentent les caractéristiques de la population canadienne sur une base ponctuelle. Elles se fondent sur les données fournies par les intéressés.

L'une des principales limites des statistiques du recensement est la sous-déclaration causée par l'omission d'y participer ou le dénombrement incomplet des collectivités. D'après une estimation préliminaire publiée par Statistique Canada le 21 janvier 2003, de 30 000 à 35 000 personnes n'auraient pas été recensées en 2001. Il s'agit principalement d'Indiens inscrits vivant dans des réserves. Ce problème ne s'est pas produit dans les collectivités des Premières nations des territoires; les statistiques pour le Nord sont donc très fiables.

Il convient de signaler que les données sur la population autochtone dans le Nord se fondent sur la définition d'« ascendance autochtone » selon Statistique Canada; cette définition tient compte des répondants qui ont affirmé être d'ascendance autochtone, que cette ascendance comprenne une ou plusieurs origines ethniques autochtones.

Section IV • Les plans et les priorités par résultat stratégique

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Procurer aux Canadiens un climat propice à un avenir plus prometteur pour les Premières nations et les Inuit en renforçant nos liens avec eux et en comblant l'écart qui existe entre leurs conditions de vie et celles des non-Autochtones; favoriser le perfectionnement des compétences et des connaissances des collectivités inuites et des Premières nations de manière à rehausser leur autosuffisance et leur indépendance économique et à établir en leur sein des gouvernements plus durables et plus responsables.

La logique des résultats par rapport à chaque résultat stratégique

Pour bien situer notre rendement dans son contexte, mettre en évidence les résultats de manière appropriée et faire le lien entre les ressources et les résultats, nous présentons une « carte » de la logique des résultats pour chacun des grands résultats stratégiques d'AINC et de la Commission canadienne des affaires polaires (CCAP).

Ces cartes de la logique des résultats s'inspirent des cercles d'influence que nous venons de décrire et permettent aux lecteurs de voir graphiquement le lien entre la façon dont AINC utilise ses ressources pour exécuter ses activités, obtenir des résultats sur le plan opérationnel et influencer sur les résultats à obtenir en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme celles des Premières nations, des Inuit et du Nord. Ces derniers résultats peuvent ensuite être associés aux résultats et aux objectifs prioritaires stratégiques qui constituent la raison d'être du Ministère.

Tous les plans présentés à la Section IV peuvent être reliés à au moins l'un des énoncés récapitulatifs de la carte appropriée de la logique des résultats. Avec le temps, le lecteur pourra faire la synthèse des réalisations à l'aide de ces cartes et s'en servir pour faire le suivi de chacune de ces réalisations. En se reportant aux cartes, le lecteur pourra aussi voir plus aisément comment chaque réalisation contribue à l'atteinte des grands objectifs stratégiques.

La logique des résultats

Le Canada
et le
monde

Le cercle global

LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES (GLOBAUX)

Un avenir plus prometteur pour toutes les Premières nations et tous les Inuit, tel que manifesté par des réalisations dans les domaines suivants :

- Des collectivités et des économies fortes, et des gens plus dynamiques
- Le renforcement de la gouvernance autochtone
- Une nouvelle relation financière
- Des partenariats renouvelés

Des gouvernements autochtones plus durables et plus responsables, une autosuffisance et une indépendance économique accrues.

Les
collecti-
vités des
Premières
nations et des
Inuit et leurs
membres

Le cercle de collaboration

LES RÉSULTATS EN COLLABORATION AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT

Les collectivités des Premières nations :

- adoptent des approches particulières qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques;
- acquièrent la capacité d'administrer leurs propres affaires;
- améliorent le climat de soutien sur les plans juridique, réglementaire, financier, social, de la gouvernance et des infrastructures.

Des progrès constructifs dans le règlement des différends, les revendications territoriales, les négociations et les autres responsabilités fiduciaires et prévues par la loi.

La participation à l'élaboration d'approches, de cadres de travail et de plans avec AINC et d'autres partenaires, et l'adhésion à ceux-ci.

Les gouverne-
ments fédéral,
provinciaux et
régionaux, le
secteur privé
et les orga-
nismes à
but non
lucratif

LES RÉSULTATS EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES DE LA PRESTATION

Un accès approprié aux services et aux capitaux du secteur privé, des institutions financières, de services et d'autres organisations connexes.

L'harmonisation des politiques, des programmes et du financement, des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux, favorisant l'atteinte des objectifs stratégiques.

AINC

Le cercle opérationnel

LES ACTIVITÉS

- La liaison avec les partenaires et les Premières nations
- L'élaboration de politiques, de stratégies, de lignes directrices, etc.
- Les processus de financement
- Le soutien spécialisé aux infrastructures et aux services
- Les services de conseils et d'information
- L'éducation et la sensibilisation du public

LES RÉSULTATS

- Des réunions, des forums pour échange des renseignements
- Des cadres de travail, des lignes directrices et d'autres résultats reliés aux politiques
- Des ententes de transfert financier et des paiements
- Des résultats au chapitre des infrastructures
- Des produits en matière de services et de communications
- Des produits d'éducation et de sensibilisation du public

LES RESSOURCES

5,3 milliards de dollars en 2003–2004 et 2 626 équivalents temps plein (ETP)

PRIORITÉ

Des collectivités et des économies fortes, et des gens plus dynamiques

(3 829 millions de dollars en 2003–2004)

En quoi consiste cette priorité?

Le renforcement des collectivités et des économies et l'appui aux gens passe par l'offre d'outils, de structures et d'instruments — qu'il s'agisse de l'amélioration de la santé, de la sécurité publique, de l'éducation ou des infrastructures communautaires —, qui amélioreront la qualité de vie des Premières nations et des Inuits et accroîtront leur participation à l'économie.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

La réduction des écarts socio-économiques

- Un développement économique renforcé et soutenu

L'édification de collectivités en santé

- Une autosuffisance accrue
- Une santé et une sécurité améliorées

Quels seront nos défis et nos possibilités à mesure que nous progresserons vers cet objectif prioritaire?

Le cercle de collaboration

Les Premières nations et les Inuits vivent dans un contexte social, culturel et économique particulier qui exige une approche ciblée si l'on veut combler le fossé économique entre leurs collectivités et celles des autres Canadiens et créer pour leurs membres des possibilités de participer plus pleinement à l'économie. Il faut répondre aux besoins fondamentaux en matière d'emploi, de santé, d'éducation, de logement et d'infrastructure pour asseoir le développement économique. Pour ce faire, il faut non seulement raffermir la relation entre le gouvernement fédéral et les Autochtones, mais aussi veiller à ce que les divers ministères fédéraux travaillent ensemble plus efficacement. Il est aussi nécessaire d'établir de meilleurs partenariats avec le secteur privé, les provinces et les territoires.

Les priorités d'AINC et de ses partenaires sont la gouvernance, le développement économique, l'éducation, le soutien de l'infrastructure et le développement social. Les gouvernements et les collectivités des Premières nations et des Inuits ont besoin d'investissements stratégiques dans les domaines qui servent de piliers à des économies prospères. En plus de ces investissements, les entrepreneurs doivent être en mesure de saisir pleinement les occasions actuelles et nouvelles de croissance et de développement économiques. La participation accrue des femmes autochtones à l'économie comptera au nombre des grands thèmes du développement économique durant l'année qui vient.

Des programmes d'éducation offerts dans un cadre de gouvernance efficace sont essentiels au dynamisme social et économique d'une collectivité. À ce chapitre, AINC s'emploie, en partenariat avec les Premières nations, à relever les défis suivants :

- l'établissement de normes appropriées;
- la réponse aux besoins spéciaux en éducation;
- le soutien au « pouvoir d'achat » du programme des études postsecondaires malgré la hausse des frais de scolarité;
- la création de possibilités d'apprentissage permanent;
- l'appui à la participation des parents et de la collectivité à l'éducation;
- le soutien d'initiatives visant le recrutement et le maintien en poste d'enseignants compétents;
- la collaboration avec les Premières nations à l'élaboration de programmes pédagogiques pertinents.

Les collectivités des Premières nations et des Inuit éprouvent régulièrement de la difficulté à offrir des logements convenables, de l'eau potable de qualité, des réseaux d'égout et d'autres types d'infrastructure communautaire de base. En outre, certaines collectivités ne disposent toujours pas de sources d'énergie écologique ainsi que de modes efficaces de transport et de communications. Ces éléments contribuent tous à assurer la santé et la sécurité des collectivités et à maintenir des liens avec le tissu social et économique du pays. L'éloignement de nombreuses collectivités exige la découverte de solutions novatrices et concertées qui permettraient de combler les besoins précités de manière abordable.

Le cœur d'une collectivité bat grâce au dynamisme et au soutien de ses membres. Les divers ministères et organismes fédéraux doivent adopter une approche concertée pour que l'élaboration et la prestation des programmes sociaux soient plus cohérentes — une approche qui assurera la mise au point coordonnée de solutions locales aux problèmes locaux. Les Premières nations sont aux prises avec des problèmes variés et, dans plusieurs cas, sérieux. Il faut une approche holistique, fondée sur la collectivité pour régler les effets persistants de la pauvreté, des réinstallations, du mécontentement et du désespoir social.

Pour régler ces problèmes de manière durable, AINC continuera d'aider les collectivités des Premières nations à renforcer leurs régimes de gouvernance, notamment par l'adoption de pratiques administratives plus transparentes et efficaces. Un régime de reddition des comptes qui assure une rétroaction aux collectivités des Premières nations et aux ministères partenaires permettra de mesurer conjointement et ouvertement les progrès accomplis.

La planification communautaire revêt aussi de l'importance. AINC s'efforce de rehausser les capacités et la sensibilisation des Premières nations à cet égard en leur offrant des outils et des modèles de planification communautaire, en augmentant les possibilités de réseautage, en organisant des ateliers et en lançant des projets expérimentaux.

Le cercle opérationnel

Toutes les collectivités des Premières nations et des Inuit n'en sont pas toutes au même stade de développement. Il devient de plus en plus évident que, si certaines collectivités ont réussi à établir des économies complexes et diversifiées et ont, de ce fait, des besoins particuliers, d'autres ont encore besoin d'aide pour la fourniture des services essentiels comme des logements convenables, ainsi que des systèmes d'égout et d'approvisionnement en eau. Le principal défi opérationnel d'AINC est de soutenir les progrès dans ces diverses collectivités grâce à des stratégies appropriées qui aident à acquérir, à exploiter et à entretenir des infrastructures communautaires de base, à appliquer des normes appropriées et à obtenir des résultats satisfaisants. Au

nombre des initiatives en cours figure la mise en œuvre du Plan d'immobilisations à long terme du Ministère. Ce plan vise à satisfaire les besoins les plus pressants des Premières nations en matière d'infrastructures en fonction des ressources disponibles. AINC offre aussi divers programmes catalyseurs du développement économique qui sont axés sur les études de faisabilité, la négociation de partenariats commerciaux, ainsi que la création et l'expansion des entreprises. On prévoit effectuer un examen pour déterminer le degré de succès des programmes actuels. On insistera davantage auprès des collectivités des Premières nations et des Inuit pour qu'elles mettent en place les conditions nécessaires à une croissance économique stable et durable. On se concentrera aussi sur l'élimination des obstacles structurels et systémiques à la participation des femmes autochtones à l'économie. Ces initiatives doivent être étayées par des programmes d'éducation, de formation et de défense des intérêts qui favorisent l'établissement de partenariats stratégiques et se traduisent par des coentreprises, notamment avec le secteur privé. Les investissements visant à renforcer les collectivités et les économies et à aider les gens réduiront les coûts des services de santé et les autres coûts sociaux. Ils contribueront au bien-être et à la santé des populations des Premières nations et des Inuit.

Les résultats prévus

Un développement économique renforcé et soutenu

2003–2004

- Abréger le processus d'ajout de terres aux réserves, en le faisant passer d'une moyenne de cinq à sept ans à un délai de deux ans, pour mieux stimuler la croissance des collectivités et le développement économique.
- Collaborer avec les principaux ministères fédéraux à une mise en œuvre dynamique de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones dans l'ensemble du gouvernement.
- Mettre en œuvre les principes de *La voie du succès — Guide de planification des entreprises à l'intention des femmes autochtones* en distribuant ce guide aux personnes concernées d'un bout à l'autre du pays et en tenant des ateliers.

2004–2006

- À la suite de l'examen des programmes, améliorer l'exécution des programmes catalyseurs de développement économique d'AINC afin d'établir les conditions propices à une hausse durable de la participation des Autochtones aux possibilités économiques régionales.
- Renforcer la participation des femmes autochtones à l'économie, en particulier à titre d'entrepreneures.

Une autosuffisance accrue

2003–2004

- Achever l'évaluation des programmes de perfectionnement de la gestion des conseils de bandes, des Indiens et des Inuit et des programmes d'avantages sociaux des employés des bandes. Déterminer, de concert avec les représentants des Premières nations, un éventail de choix aux fins du renouvellement des autorisations de programmes. En collaboration avec les Premières nations, nous appliquerons les leçons tirées de l'évaluation pour consolider les programmes à l'intention des gouvernements indiens et faire en sorte que ces programmes soient contemporains, axés sur les résultats, et exécutés dans un cadre stratégique modernisé.
- Lancer, en collaboration avec les Premières nations, un plan d'action fondé sur les recommandations émanant du Groupe de travail du ministre sur l'éducation.

- Restructurer, de concert avec les Premières nations, la Stratégie d'emploi pour les jeunes des Premières nations, la composante d'AINC du programme offert par Développement des ressources humaines Canada.
- Élaborer des directives sur les programmes d'éducation spécialisée en collaboration avec les Premières nations.
- Poursuivre, avec les organisations et les collectivités intéressées des Premières nations, d'autres ministères fédéraux et des intervenants de l'extérieur, la détermination d'une approche fédérale uniforme en matière de planification communautaire intégrée.

2004–2006

- En collaboration avec les institutions administratives des Premières nations, renforcer les capacités de ces dernières à élaborer, exécuter et maintenir des politiques, des programmes et des services aux collectivités des Premières nations. Ils doivent être comparables à ceux dont bénéficient les collectivités avoisinantes et offerts aux résidents d'une manière sensible et qui leur témoigne, à eux et au gouvernement du Canada, d'une utilisation responsable des fonds publics.
- Conclure une entente avec les gouvernements provinciaux sur le partage de renseignements concernant les systèmes d'éducation, pour mieux déterminer les résultats probables des étudiants s'ils étaient transférés des écoles des Premières nations aux écoles situées en dehors des réserves et vice versa.
- Poursuivre, avec les Premières nations, la deuxième année d'observation des exigences applicables au nouveau programme d'éducation spécialisée, notamment celles qui touchent les rapports, la collecte des données, la recherche et l'évaluation.
- Élaborer des projets expérimentaux pour appuyer la conception et la mise en œuvre de plans communautaires intégrés; produire et distribuer des outils d'édification des capacités permettant de procéder à une meilleure planification stratégique communautaire.

Une santé et une sécurité améliorées

2003–2004

- En collaboration avec les institutions des Premières nations qui participent directement à la prestation des services, contribuer régulièrement à l'amélioration des services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, tout en continuant à réduire le nombre de logements qui sont privés de tels services.
- De concert avec les Premières nations et Santé Canada, mettre en œuvre la stratégie de gestion des eaux des Premières nations. Cette stratégie vise à assurer la salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations. Elle exige des partenariats plus étroits avec les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui participent à l'approvisionnement en eau et à la protection des aquifères du Canada. Il faut, entre autres, établir un ensemble de normes précises; des mesures garantissant la conformité à ces normes; des améliorations aux modes de fonctionnement et d'entretien; et des améliorations pour assurer le respect des normes au moyen d'inspections, d'une surveillance et de rapports effectués sur une base régulière.
- En collaboration avec les institutions des Premières nations, continuer à offrir des programmes de formation aux opérateurs des stations de traitement d'eau et à mettre en œuvre le plan de certification de tous ces travailleurs en vue d'accroître les capacités à ce chapitre chez les Premières nations. Il est prévu qu'avec le temps, toutes les stations de traitement d'eau dans les réserves seront gérées par des opérateurs certifiés.
- Avec l'appui des Premières nations, veiller au renouvellement des autorisations de programmes sociaux dans le but d'offrir des programmes et des services comparables à ceux fournis dans les collectivités avoisinantes, et ce en toute conformité avec les principes de gestion efficace des programmes, de surveillance et de

reddition des comptes. AINC entreprendra des activités visant à déceler et à régler les problèmes de non-conformité.

- De concert avec les Premières nations, s'efforcer d'élaborer des mécanismes et des ententes pour faciliter la coordination des politiques et des programmes sur les plans fédéral, provincial et territorial en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité dans les réserves.
- Continuer les travaux menés avec les autres ministères et organismes fédéraux, notamment la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Santé Canada, en vue d'harmoniser la prestation des services de logement, ainsi qu'avec certaines provinces afin d'améliorer la prestation des services d'approvisionnement en eau et d'égout.
- Collaborer avec les collectivités et les institutions particulières des Premières nations qui participent directement à la conception et à la construction de logements, dans le but d'augmenter de 56 p. 100 à 58 p. 100 la proportion de logements convenables.
- Mettre en œuvre le plan d'action de la Stratégie de gestion environnementale, qui prévoit l'élaboration d'une politique environnementale, d'un cadre de gestion environnementale du Programme des affaires indiennes et inuites (PAII), ainsi que de directives environnementales du PAII en matière de protection, d'évaluation, de conservation et de mesures d'urgence (PACE) ainsi que de sites contaminés.
- Dans le cadre du transfert des responsabilités aux Premières nations, réaliser avec elles des études de cas dans chacun des quatre domaines couverts par les directives environnementales du PACE avant la fin de l'exercice financier 2003–2004.

2004–2006

- En collaboration avec les collectivités et les institutions des Premières nations, renforcer les capacités des Premières nations en matière de conception et de prestation de programmes, créer des mécanismes d'adaptation aux changements démographiques et répondre aux besoins en matière de coordination des politiques et des programmes.
- Avec les collectivités et les institutions des Premières nations, augmenter la proportion de logements convenables (répondant aux normes du Code national du bâtiment du Canada) à 62 p. 100 tout en accroissant le nombre de logements de 6 000 pour en arriver à un total de 98 000.
- De concert avec les collectivités et les institutions des Premières nations, mettre en œuvre la stratégie de gestion des eaux des Premières nations, pour nous rapprocher de l'objectif que tous les systèmes d'égout et d'approvisionnement en eau soient construits et entretenus par les Premières nations conformément aux normes établies.
- Poursuivre la création de partenariats avec les Premières nations, les provinces, les territoires et d'autres intervenants pour améliorer la gestion des bassins hydrographiques et les mesures de protection des aquifères.
- Faire en sorte que des opérateurs certifiés supervisent les processus de gestion de l'eau potable et des eaux usées dans toutes les stations de traitement d'eau.
- Mettre en œuvre le Programme des sites contaminés pour continuer d'assainir les 482 sites de classe I et les 353 sites de classe 2⁵ (désignés comme étant de la plus haute priorité) en fonction de leur degré d'importance tout en gérant les risques aux autres sites.
- Promouvoir la mise sur pied, par les Premières nations, d'une association de gestionnaires autochtones de l'environnement en se fondant sur les résultats des études de cas menées dans le cadre du PACE.

⁵ Le nombre de sites tel que déterminé au 31 décembre 2002.

Comment ces résultats contribuent-ils à l'atteinte de cet objectif stratégique?

AINC est résolu à procurer aux Premières nations et aux Inuit les stratégies et les outils financiers, structureaux et techniques voulus pour faire en sorte que leur qualité de vie soit comparable à celle des collectivités avoisinantes, ainsi qu'à accroître leur autosuffisance grâce à une plus grande participation à l'économie. Pour atteindre ce but, il est essentiel de former des partenariats entre les Premières nations, les Inuit, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres ordres de gouvernement.

Si l'on veut accomplir des progrès véritables dans le renforcement des collectivités et des économies et l'appui aux gens, il est impératif d'établir des paramètres efficaces de développement et de procéder au développement dans le cadre d'une approche intégrée et équilibrée. Ces paramètres doivent se fonder sur des solutions novatrices, élaborées et adoptées conjointement par AINC et ses partenaires dans les domaines du logement et de l'infrastructure de base, des régimes d'éducation et de formation permanentes ainsi que d'autres mesures comme celles portant sur la gouvernance et la gestion des ressources financières, foncières et autres. De plus, un meilleur accès aux capitaux et un climat propice à l'investissement augmenteront le potentiel des collectivités de tirer parti des possibilités de croissance et de développement économiques et stimuleront la formation de partenariats. Dans tous ces secteurs, AINC est déterminé à ne pas se limiter au financement de projets ponctuels et à adopter une approche ciblée qui établit l'assise voulue pour la croissance et le développement économiques.

L'appui aux investissements stratégiques dans le développement économique des Premières nations et des Inuit réduira les coûts de la santé et des autres services sociaux et contribuera au bien-être des populations dans les réserves, tout en stimulant l'ensemble de l'économie canadienne, en profitant aux collectivités avoisinantes et en augmentant la stabilité et la croissance économiques. La mise sur pied d'institutions favorisera l'autosuffisance des collectivités des Premières nations et des Inuit ainsi que l'exercice d'une gouvernance responsable.

Quels sont les risques associés à l'obtention ou à l'absence de résultats dans ce domaine prioritaire?

Il est essentiel de soutenir les collectivités des Premières nations et des Inuit, leurs économies et leurs membres si l'on veut rendre ces collectivités viables et réduire l'écart considérable qui existe entre elles et les autres collectivités canadiennes. Des conditions de logement et de santé inacceptables, la dépendance sociale et un faible niveau d'instruction comptent au nombre des obstacles qui limitent les capacités des Premières nations et des Inuit à participer à toutes les facettes de la société canadienne. Tous ces éléments affaiblissent le tissu social, politique et économique du Canada. Il faut déployer des efforts colossaux pour briser ce cercle vicieux et donner des « chances égales dans la vie » à toutes les générations présentes et à venir.

Le degré d'efficacité des programmes influe beaucoup sur les avantages dont bénéficient les Premières nations et les Inuit. AINC devra réagir promptement aux résultats de l'examen des programmes en vue d'améliorer leur efficacité. Il faut tâcher de créer une richesse durable plutôt que des emplois à court terme.

PRIORITÉ

Le renforcement de la gouvernance autochtone

(1 019 millions de dollars en 2003–2004)

En quoi consiste cette priorité?

Dans le but d'améliorer la gouvernance autochtone, AINC insiste sur les programmes et les mesures législatives qui visent à instaurer des collectivités fortes et viables et des gouvernements responsables. Au nombre des initiatives entreprises figurent l'appui au perfectionnement professionnel, ainsi que des réformes sur les plans législatif et institutionnel. Nous nous efforçons également de procéder dans les plus brefs délais à la mise au point et à la signature d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales globales. Ces initiatives visent à assurer que les collectivités autochtones disposent des outils, des ressources, des capacités et du soutien juridique et institutionnel nécessaires à l'amélioration de la gouvernance autochtone.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

Le renforcement de la gouvernance

- Les mesures d'édification des capacités de gouvernance
- Les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales

Quels seront nos défis et nos possibilités à mesure que nous progresserons vers cet objectif prioritaire?

Le cercle de collaboration

De nombreux problèmes nuisent à l'obtention des résultats souhaités, comme la petite taille et l'isolement de maintes collectivités, de même que de la diversité des cultures ainsi que des visions de la gouvernance et des objectifs à cet égard. Il existe aussi des disparités au chapitre des ressources humaines, financières et naturelles ainsi qu'un déséquilibre historique des pouvoirs et une relation de dépendance. L'absence de régime de réglementation empêche la poursuite de grands projets et d'entreprises commerciales dans les réserves. Il est nécessaire d'établir de nouvelles relations et de nouveaux partenariats entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones. Il faut régler les revendications territoriales en suspens et les problèmes qui empêchent la conclusion des ententes sur les revendications et l'autonomie gouvernementale. De plus, le public ne comprend pas bien les questions et les possibilités associés à l'amélioration de la gouvernance, à l'autonomie gouvernementale et aux droits ancestraux.

Le cercle opérationnel

AINC met en œuvre un cadre de gestion du rendement pour ses processus s'appliquant aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. Ce cadre prévoit de nouvelles activités internes de présentation de rapports et d'évaluation, le renouvellement des autorisations de programmes, de nouveaux mécanismes financiers et des réformes pour rationaliser les rouages gouvernementaux externes. AINC doit aussi favoriser la conclusion de partenariats avec les Autochtones et d'autres institutions fédérales, ainsi qu'avec les provinces et

les territoires et le milieu universitaire. Cela permettra de faire des investissements stratégiques dans des projets portant sur l'édification des capacités, le perfectionnement professionnel et la gouvernance.

Les résultats prévus

Les mesures d'édification des capacités de gouvernance

2003–2004

- Poursuivre l'attribution stratégique, aux groupes autochtones, de fonds prévus pour l'édification des capacités, dans le but d'accroître l'autosuffisance des collectivités, de favoriser la planification communautaire, de démontrer des résultats mesurables et tangibles, et d'élaborer des structures de gouvernance qui correspondent aux valeurs, aux coutumes et aux traditions des collectivités.
- Mettre en œuvre le processus de ratification de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* (LGTPN) par « tranches de 30 » Premières nations (30 Premières nations admissibles tous les deux ans ou 15 par année).
- En collaboration avec les Premières nations, créer un programme de gestion des terres pour les Premières nations ayant ratifié la LGTPN et accédé à l'autonomie gouvernementale.

2004–2006

- Mettre à jour les cadres stratégiques en matière d'autonomie gouvernementale et de revendications territoriales globales.
- Faire en sorte que 15 nouvelles collectivités des Premières nations administrent leurs affaires conformément à la LGTPN.
- Veiller à ce que 30 nouvelles collectivités des Premières nations s'engagent dans le processus de ratification de la LGTPN.
- Mettre en place un nouveau programme de gestion foncière pour les Premières nations ainsi que des institutions de gouvernement populaire qui soient chargées de fournir les services.
- Durant cette période, 200 Premières nations devraient élaborer des codes conformes à la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* (LGPN) proposée.
- Faire adopter des mesures législatives pour combler les lacunes dans la réglementation et ainsi, permettre la réalisation d'importants projets industriels dans les réserves.

Les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales

2003–2004

- Implanter un cadre plus rigoureux de gestion du rendement et de reddition des comptes pour les négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales, en vue de centrer les efforts sur les négociations les plus prometteuses. Ce cadre sera aussi utile pour cerner les négociations infructueuses et trouver des moyens de résoudre le problème. Dans certains cas, il pourra s'agir d'édifier les capacités, mais lorsqu'il y a trop peu de chances de conclure une entente, il pourra s'agir de rompre les négociations.
- Obtenir l'approbation des ministères fédéraux concernant des lignes directrices sur des questions stratégiques. Plus particulièrement, ces lignes directrices porteront sur la ratification des ententes, la certitude à l'égard de la propriété des terres et des ressources et l'admissibilité à titre de membre d'une bande. Les négociateurs fédéraux pourront s'en servir pour définir les mandats de négociation touchant des intérêts fédéraux. Les lignes directrices contribueront aussi à accélérer les progrès dans les négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales entre le gouvernement et les groupes autochtones.

- Simplifier et améliorer les processus de surveillance, d'attribution de mandat, d'approbation et de rapports par l'intermédiaire de réformes au Comité directeur fédéral de l'autonomie gouvernementale et des revendications globales et au Bureau fédéral de négociation des traités ainsi que par le recours aux questions mentionnées en annexe aux réunions du Cabinet. Ces réformes procureront une plus grande latitude dans la gestion des négociations et inciteront les partenaires fédéraux à participer plus pleinement aux processus de négociation et de mise en œuvre pour accélérer la conclusion d'ententes.
- Revitaliser le processus des traités de la Colombie-Britannique en modifiant les mandats touchant les orientations et en procédant à la négociation et à la mise en œuvre de traités progressifs entre le Canada, la Colombie-Britannique et les Premières nations.
- Conclure sept ententes définitives sur les revendications territoriales globales.
- Atteindre, dans les délais fixés, les principaux jalons établis par toutes les parties à huit tables de négociation sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales; ces jalons comprennent, entre autres, des ententes cadres, des ententes de principe, des ententes définitives, des plans de mise en œuvre et des ententes financières.
- Renouveler les ententes de transfert financier assujetties à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*.
- Négocier, avec le Québec et les Cris, de nouvelles ententes sur l'éducation et les services de police dans les collectivités des Cris du Nord québécois.
- Promouvoir le recours à la *Loi sur la mise en œuvre de mesures concernant le règlement de revendications au Manitoba* et à la *Loi sur la mise en œuvre de mesures concernant le règlement de revendications (Alberta et Saskatchewan)*, afin de satisfaire à la demande formulée par des tierces parties de protéger leurs intérêts fonciers; ainsi, il sera possible de régler plus rapidement les revendications portant sur l'expansion des réserves dans ces trois provinces.

2004–2006

- Atteindre les principaux jalons fixés à 10 tables de négociations, notamment la conclusion d'ententes cadres, d'accords de principe, d'ententes définitives, de plans de mise en œuvre et d'accords de financement.
- Amorcer avec les parties les négociations de la prochaine entente financière avec les Nisga'a en 2004–2005.
- Régler les questions soulevées par la Nunavut Tunngavik Inc. concernant l'emploi d'Inuit au gouvernement, les marchés de l'État au Nunavut et les politiques gouvernementales qui s'appliquent au Nunavut.

Comment ces résultats contribuent-ils à l'atteinte de cet objectif stratégique?

AINC est résolu à édifier des gouvernements autochtones qui soient stables, légitimes, adaptés à la culture de leur population et responsables de leurs actes. Ils doivent avoir les pouvoirs, les ressources et l'assise territoriale nécessaires pour procurer à leurs commettants la qualité de vie et les normes de service dont jouissent la plupart des autres Canadiens. L'ensemble de mesures législatives proposées — l'adoption de la *Loi sur la gouvernance des Premières nations* (LGPN), de la *Loi sur le règlement des revendications particulières* et de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*; l'élargissement de l'application de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* (LGTPN); la modernisation de la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes* et l'élaboration d'une loi sur la gestion du pétrole, du gaz et de l'argent des Premières nations — ainsi que les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales, contribuent à l'atteinte de cet objectif stratégique.

Il sera possible d'améliorer la gouvernance et la reddition des comptes grâce à l'élaboration et à l'adoption de processus permettant d'établir un consensus sur les questions de développement communautaire, de susciter

une plus grande participation à la prise de décisions et à la gouvernance des affaires locales, de rehausser la rentabilité à long terme et d'enrichir la documentation sur les investissements d'une collectivité.

Les Premières nations ont besoin d'outils pour exercer une gouvernance efficace et responsable et s'engager dans la voie d'une croissance et d'un développement économique durables. La stabilité politique et financière qui s'ensuivra permettra aux Premières nations de procéder plus efficacement aux négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Le Ministère a entrepris la modernisation de ses activités de gestion foncière. L'objectif premier est d'habiliter les Premières nations à prendre la relève en ce domaine en leur procurant des processus et des outils de gestion foncière modernes et efficaces, tout en favorisant simultanément le développement économique et la durabilité. Dans le but de permettre un développement économique plus rapide dans les réserves, le Ministère examine des façons de simplifier les processus de gestion foncière et d'offrir des instruments et de la formation sur l'ajout aux réserves de terres visées par des revendications. Il procédera à l'examen de ses politiques et procédures existantes, y compris le programme 53/60 (dont le nom fait référence aux articles de la *Loi sur les Indiens*) et le Programme d'administration régionale des terres. Cet examen visera à combler les lacunes dans la réglementation. Il se penchera sur les normes pour les baux et sur les désignations pour les importants projets commerciaux et industriels.

Le PART et certaines composantes du programme de délégation des pouvoirs 53/60 seront modifiés et remplacés par un nouveau programme de cogestion dynamique qui fournira aux intéressés les outils et le contexte de perfectionnement professionnel nécessaires pour exercer une gestion foncière moderne et efficace. Cette mesure appuiera la gouvernance, l'autosuffisance et le développement économique des Premières nations. Avant tout, elle positionnera stratégiquement plusieurs collectivités des Premières nations pour qu'elles puissent adhérer à d'autres mesures législatives comme la LGTPN et conclure des ententes d'autonomie gouvernementale.

Aux nombreuses Premières nations toujours assujetties à la *Loi sur les Indiens*, la LGPN proposée et d'autres initiatives gouvernementales peuvent offrir le cadre voulu pour exercer la gouvernance, gérer les terres et les ressources naturelles et rendre des comptes en attendant la conclusion d'une entente d'autonomie gouvernementale.

Des initiatives comme la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations*, le projet pilote portant sur le pétrole et le gaz des Indiens et les négociations sur les revendications territoriales globales améliorent les débouchés économiques de même que les pratiques de gouvernance et de reddition des comptes des Premières nations. Ces initiatives permettent aux Premières nations de participer à la gestion des ressources naturelles et d'établir des partenariats avec d'autres intérêts des secteurs public et privé, ainsi que des régimes de réglementation environnementale efficaces et adaptés aux cultures autochtones.

Le règlement des revendications territoriales et l'accession à l'autonomie gouvernementale apportent des avantages aux Autochtones et à tous les Canadiens en conférant aux collectivités des Premières nations et des Inuit les pouvoirs, les ressources et l'assise économique nécessaires pour améliorer leurs conditions socio-économiques et réduire leur dépendance à l'endroit de l'aide sociale. Les ententes sur les revendications territoriales procurent la certitude quant à la propriété des terres et à l'accès aux ressources. À son tour, cette certitude facilite les transactions commerciales et stimule le développement économique.

Quels sont les risques associés à l'obtention ou à l'absence de résultats dans ce domaine prioritaire?

Ces dernières années, les collectivités, le gouvernement fédéral et des spécialistes d'autres milieux ont reconnu qu'il était indispensable que les collectivités des Premières nations et des Inuit procèdent elles-mêmes à la planification de leur développement si elles veulent devenir autosuffisantes, saines et fonctionnelles.

Si cette priorité n'était pas bien prise en charge, cela entraînerait des coûts économiques et sociaux élevés. À défaut de régler les revendications territoriales globales ou de conclure des traités contemporains, AINC devrait assumer des frais juridiques accrus pour régler les différends devant les tribunaux, tout cela sans compter le coût des avantages non concrétisés — comme la perte d'une mise en valeur durable des terres et des ressources qui pourrait attirer des investissements substantiels et avoir des retombées socio-économiques majeures.

Les progrès dans les négociations concernant les droits ancestraux, les griefs et la réconciliation sont intimement liés aux progrès dans l'amélioration de la qualité de vie. On ne peut pas remettre à plus tard les négociations pour s'intéresser exclusivement aux questions socio-économiques. En l'absence de tels progrès, les litiges et les différends continueront à s'envenimer et à nuire à la qualité de vie des Premières nations. Tout en nous fournissant des principes directeurs pour le traitement des dossiers autochtones, les tribunaux nous ont rappelé qu'il valait mieux résoudre les problèmes à ce chapitre au moyen de règlements négociés.

Le règlement des revendications particulières valides permet au Canada de s'acquitter de ses obligations légales envers les Premières nations. Le règlement de ces griefs se traduit par des avantages comme des titres fonciers plus précis, l'élimination de responsabilités persistantes et le renforcement des relations entre le Canada et les Premières nations. Ces avantages entraînent directement des progrès dans la réalisation du plan d'amélioration de la « qualité de vie ».

Si on ne réussissait pas à améliorer le cadre de gouvernance établi par la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement fédéral devrait continuer à intervenir régulièrement dans les activités quotidiennes des gouvernements et des collectivités des Premières nations. Ces dernières continueraient à dépendre du gouvernement fédéral et à ne pas participer suffisamment à la prise de décisions. Il subsisterait d'énormes lacunes aux chapitres du leadership, de l'administration, de la gestion financière, de la reddition des comptes et des procédures de recours offertes aux citoyens. L'économie demeurerait atone et l'instabilité politique régnerait; de plus, la transition vers l'autonomie gouvernementale serait plus lente et plus difficile.

PRIORITÉ

Une nouvelle relation financière

(5 millions de dollars en 2003–2004)

En quoi consiste cette priorité?

Les objectifs d'une nouvelle relation financière sont les suivants :

- des relations intergouvernementales et de gouvernance productives, notamment des relations financières avec des gouvernements des Premières nations et des Inuit qui disposeraient des ressources institutionnelles et humaines nécessaires;
- des mécanismes de gestion des accords financiers qui sont transparents, stables et prévisibles, et qui permettent aux collectivités de générer des recettes de source autonome;
- des gouvernements des Premières nations et des Inuit qui rendent compte à leurs membres de leurs pratiques de gouvernance et de gestion financière, et qui en font autant vis-à-vis d'autres gouvernements, dans le but d'éliminer les obstacles à une participation accrue de leurs propres commettants à l'économie canadienne.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

Le renforcement de la gouvernance

- Des relations productives sur les plans financier et de la gouvernance, notamment de nouveaux modes de transfert financier et des exemples concrets à cet égard
- De nouvelles institutions de gestion financière et statistique
- Des compétences et des capacités en gestion financière au sein des Premières nations
- Le renforcement de la gouvernance et de la responsabilité financière

Quels seront nos défis et nos possibilités à mesure que nous progresserons vers cet objectif prioritaire?

Le cercle de collaboration

Au nombre des facteurs qui influencent l'obtention des résultats souhaités figurent les conséquences de l'administration de la *Loi sur les Indiens* et de la dévolution qui se sont traduites par des capacités variables, chez les quelque 600 collectivités des Premières nations et des Inuit, de gérer efficacement les structures financières et de gouvernance. À ce facteur s'ajoutent la petite taille et l'éloignement de bon nombre de collectivités et leur degré de dépendance à l'endroit des fonds fédéraux. De plus, la capacité de produire des recettes de source autonome est limitée et les débouchés commerciaux se font rares dans une économie pourtant de plus en plus axée sur le marché, tout cela sans compter que la *Loi sur les Indiens* impose des contraintes en ce qui concerne « l'argent des Indiens ». L'absence d'un cadre juridique approprié régissant l'obligation de rendre compte sur le plan financier ajoute à la complexité de l'administration des fonds publics et de la prestation des programmes et des services. L'évolution et l'instabilité des relations entre les Premières nations, les Inuit et les gouvernements

fédéral, provinciaux et territoriaux influent aussi sur l'obtention des résultats souhaités. Enfin, la conjoncture économique dans les provinces et au pays a également de fortes répercussions sur l'atteinte des objectifs fixés.

De nombreux ministères fédéraux versent des fonds aux Premières nations et cette situation a entraîné, sur le plan de l'aide, le double emploi, la fragmentation et un manque d'efficacité. L'harmonisation des modalités de financement créerait un cadre moins complexe et moins lourd pour la reddition de comptes et la gestion axée sur les résultats. Une telle harmonisation donnerait une perspective plus claire et plus complète de la relation entre le Canada et les Premières nations. Parmi les problèmes qui compliquent la concrétisation de relations financières de gouvernement à gouvernement, on peut mentionner ce qui suit :

- la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux modes de transfert financier plus souples;
- la nécessité de réduire les exigences en matière de rapports imposées aux Premières nations;
- la difficulté de conclure des accords financiers dans le cadre des ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales;
- le besoin que la population comprenne mieux qu'une meilleure gouvernance, ainsi que de nouvelles ententes en matière de finances et de reddition de compte sont des moyens efficaces d'améliorer de façon durable les conditions socio-économiques des Premières nations et des Inuit; ainsi, la population appuierait davantage toutes ces mesures.

La *Loi sur les Indiens* est un cadre peu propice à l'exercice d'une gouvernance et de relations financières contemporaines :

- elle ne prévoit pas de cadre pour la reddition des comptes ni l'administration des affaires publiques (c'est-à-dire qu'elle se concentre sur la relation entre le chef, son conseil et le ministre, plutôt que sur leur relation avec les collectivités);
- elle limite l'accès aux capitaux et aux garanties, oblige AINC à continuer d'administrer des fonds en fiducie et limite les solutions de rechange pour la gestion des fonds des Premières nations;
- elle confère d'immenses pouvoirs au ministre, notamment quand une personne meurt sans testament légal (une situation connue sous le nom de succession *ab intestat*).

D'autres défis s'y ajoutent, notamment :

- amener les gouvernements et les membres des Premières nations et des Inuit à mieux comprendre les avantages qu'apportent la capacité de générer des recettes de source autonome et l'utilisation de ces recettes;
- rehausser la capacité institutionnelle des Premières nations et des Inuit de perfectionner leurs ressources humaines pour établir des recettes de source autonome et gérer les questions financières;
- améliorer l'infrastructure de la connectivité afin d'accroître l'accès en direct aux renseignements et aux services du gouvernement pour les collectivités éloignées des Premières nations et des Inuit.

Des philosophies politiques divergentes posent une difficulté stratégique importante pour ce qui en est d'établir une nouvelle relation financière avec les Premières nations. L'approche graduelle et pratique d'AINC est contestée par certains dirigeants des Premières nations qui privilégient la négociation d'un plan d'action axé sur les droits. Il est nécessaire de démontrer les liens entre cette approche et l'autonomie gouvernementale si on veut qu'une majorité vienne appuyer cette nouvelle relation financière.

La négociation et la mise en œuvre fructueuses des ententes sur l'autonomie gouvernementale exigent une attitude d'entrepreneur prêt à prendre des risques. Ceci représente un défi pour certaines collectivités des Premières nations qui préfèrent le contexte sans risque auquel elles sont habituées.

Le cercle opérationnel

C'est un défi constant que de faire des investissements stratégiques qui se traduisent par une saine gouvernance, une reddition des comptes plus efficace, des capacités institutionnelles accrues et le perfectionnement des ressources humaines. L'établissement et le maintien de partenariats productifs avec les gouvernements des Premières nations et des Inuit, d'autres gouvernements, le milieu universitaire, les associations de professionnels et d'autres intervenants sont d'autres tâches qui requièrent des efforts réguliers.

Les défis à relever pour mieux négocier et mettre en œuvre de nouvelles relations financières comprennent ce qui suit :

- l'élaboration, à l'intention des nombreuses Premières nations toujours régies par la *Loi sur les Indiens*, de structures efficaces de gouvernance comme le règlement d'application de la *Loi sur la gouvernance des Premières nations*;
- la définition de mandats, de lignes directrices et de modalités appropriées de reddition des comptes dans les accords financiers pour les négociateurs de l'autonomie gouvernementale;
- un soutien efficace pour faciliter la tenue de négociations financières complexes et le faire sans outrepasser les niveaux de ressources et les autorisations accordées.

Les résultats prévus

Des relations productives sur les plans financier et de la gouvernance, notamment de nouveaux modes de transfert financier et des exemples concrets à cet égard

2003–2004

- Améliorer et élargir les lignes directrices sur les négociations pour qu'elles couvrent des questions comme la comparabilité, la reddition des comptes et des points de détail concernant le traitement des recettes de source autonomes. Les lignes directrices améliorées définiront des paramètres précis pour l'entretien d'une relation financière de gouvernement à gouvernement.
- Élaborer, dans le contexte de la Table nationale sur les relations financières, un guide pratique sur les questions fiscales qui permettra aux Premières nations de comprendre et d'appliquer des mesures fiscales en général et d'imposition foncière en particulier.
- Améliorer les relations avec les groupes autochtones et accroître l'intérêt des membres des collectivités autochtones, des provinces et des territoires à l'égard des questions fiscales par l'entremise de la Table nationale sur les relations financières, du groupe de travail sur les relations financières de la Colombie-Britannique ainsi que des autres forums de discussions et de consultations bilatéraux et trilatéraux.
- Appuyer la participation des autres institutions fédérales aux discussions et aux échanges pour favoriser une meilleure compréhension des questions financières, un consensus et l'approbation des positions et des mandats, par l'entremise du caucus interministériel, du Comité directeur fédéral de l'autonomie gouvernementale et des revendications globales et de la Table nationale sur les relations financières.
- Faire promulguer la LGPN et la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFPN) et leurs règlements d'application pour soutenir la mise sur pied de structures de gouvernement et d'institutions des Premières nations.
- Établir des paramètres précis pour les relations de gouvernement à gouvernement au moyen de lignes directrices approuvées s'appliquant aux négociations financières et sur la gouvernance.

- Conclure des accords abordables, durables et transparents, grâce à l'approbation de nouvelles lignes directrices sur les négociations financières et la gouvernance.
- Examiner les propositions d'ordre législatif découlant des consultations avec les Premières nations dans le but :
 - d'élaborer un cadre législatif permettant aux Premières nations de choisir d'administrer leur part de l'argent des Indiens (capital et revenus). Ces sommes sont présentement détenues dans le Trésor et administrées conformément aux dispositions de la *Loi sur les Indiens*;
 - de mettre à jour et de moderniser la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*;
 - d'élaborer un cadre législatif pour la gestion du pétrole et du gaz des Premières nations;
 - de combler une importante lacune dans la réglementation fédérale en y intégrant des renvois aux règlements provinciaux qui s'appliquent aux grands projets industriels dans les réserves;
 - d'établir un programme dynamique de gestion des terres.

2004–2006

- Créer des réseaux favorisant le partage de renseignements utiles aux projets de Gouvernement en direct (GED), à l'occasion du remaniement des pratiques actuelles touchant les paiements de transfert aux Premières nations.
- Conclure des accords financiers adaptés à la culture dans le cadre des tables de négociation régionales ou communautaires (par exemple, la table des négociations communes en Saskatchewan et le groupe de travail sur les relations financières en Colombie-Britannique).
- Établir des paramètres clairs pour les relations de gouvernement à gouvernement grâce à une entente unique de financement Canada-Premières nations, et promouvoir l'utilisation d'un cadre commun de reddition des comptes auprès des institutions fédérales qui versent des fonds aux Premières nations.
- Transférer l'administration de l'argent des Indiens aux Premières nations qui ont adhéré au projet de loi concernant l'argent des Indiens. Compte tenu de l'intérêt manifesté pour cette mesure législative, on s'attend à un taux d'adhésion de 10 Premières nations par année.
- Mettre en œuvre d'ici 2006 les exigences prévues dans la LGPN, notamment celles qui touchent les codes de gestion financière et de reddition des comptes approuvés par la collectivité, les codes de sélection des dirigeants et les codes sur l'administration des affaires publiques; ou encore, veiller à l'observation de règlements permettant de se soustraire à ces exigences.
- Élaborer et implanter un système de paiements de transfert aux Premières nations et aux Inuits, dans le but d'offrir un service à guichet unique pour la présentation en direct de divers rapports financiers ou d'autre nature.

De nouvelles institutions de gestion financière et statistique

2003–2004

- Obtenir la sanction royale de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (LGFSPN). Cette sanction aura pour effet immédiat la mise en place du cadre juridique et institutionnel indispensable pour que les Premières nations entrent sur le marché des obligations et partagent des renseignements avec les autres gouvernements. En l'absence d'un tel cadre, les Premières nations ne seront pas en mesure d'effectuer des transactions plus directes avec les marchés financiers, les investisseurs éventuels, les partenaires commerciaux et les autres gouvernements, le cas échéant.

- Terminer les travaux préparatoires à la mise en vigueur de la LGFSPN, notamment par l'élaboration :
 - de règlements d'application qui doivent entrer en vigueur en même temps que la loi ou dans un délai de six mois à compter de cette date;
 - de demandes d'approbation au gouverneur en conseil concernant les sièges sociaux et la nomination de représentants fédéraux aux conseils et à la commission;
 - de demandes d'approbation du Conseil du Trésor pour attribuer aux institutions les autorisations et les fonds nécessaires à leur fonctionnement;
 - des paramètres et des normes d'évaluation d'après lesquels mesurer le rendement des institutions.

2004–2006

- Présenter au gouverneur en conseil l'ensemble initial de règlements pris en vertu de la LGFSPN, pour qu'il les approuve dans les deux ans suivant la mise en vigueur de cette loi.
- Perfectionner les capacités institutionnelles conformément aux plans d'affaires préparés selon les dispositions de la LGFSPN.
- Élargir les accords de collaboration qui favorisent l'adoption de règlements administratifs locaux sur le revenu, de manière à inciter d'autres Premières nations à percevoir de l'impôt foncier et à générer des recettes locales, en plus des quelque 90 Premières nations qui le font déjà.
- En collaboration avec les Premières nations, au besoin, perfectionner le cadre juridique et les mesures d'amélioration du crédit en vue de permettre à la Commission des finances des Premières nations d'émettre des titres des gouvernements des Premières nations sur le marché des obligations (une première mondiale pour un gouvernement autochtone).
- Concevoir et mettre sur pied un institut complémentaire et indépendant de la statistique qui serait dirigé par les Premières nations et répondrait à leurs besoins en matière de statistiques. Cet institut, une priorité commune des Premières nations et du gouvernement fédéral, devrait collaborer avec Statistique Canada et échanger des données avec d'autres organismes à vocation similaire, d'autres gouvernements, les institutions publiques des Premières nations, les entreprises et d'autres parties intéressées, tout en protégeant la confidentialité de l'information.

Des compétences et des capacités en gestion financière au sein des Premières nations

2003–2004

- Appuyer de manière constante l'Association des agents financiers autochtones du Canada (AAFA) dans ses activités de perfectionnement professionnel.

2004–2006

- Améliorer les régimes de reddition des comptes et le démontrer par la présentation d'un plus grand nombre d'états financiers des Premières nations qui respectent les normes de qualité et les échéanciers fixés.
- Renforcer la gestion financière dans les collectivités des Premières nations et le démontrer par la réalisation d'un éventail d'activités de gestion financière, y compris le perfectionnement des ressources humaines.

Le renforcement de la gouvernance et de la responsabilité financière

2003–2004

- Faire en sorte que les gouvernements des Premières nations et des Inuit rendent des comptes à leurs commettants au moyen de mesures de contrôle et de rapports financiers plus rigoureux, et le prouver par des états financiers vérifiés et des codes appropriés.
- Assurer l'entrée en vigueur des mesures législatives appuyant la gouvernance et améliorer les procédures de représentation et de recours à l'intention des contribuables, tel que stipulé dans le régime d'imposition foncière des Premières nations.

2004–2006

- Établir des constitutions et des cadres de gouvernance, et exercer la gouvernance en mettant en œuvre le cadre législatif sur la gouvernance des Premières nations.
- Améliorer les régimes de reddition des comptes et le démontrer par la mise en place d'un certain nombre de plans de gestion corrective et l'apport de modifications positives aux normes s'appliquant à l'établissement des budgets, aux contrôles internes, aux rapports et à la vérification.
- Adopter des règlements et rendre les structures institutionnelles plus performantes pour mettre en œuvre le cadre législatif sur l'imposition foncière des Premières nations.

Comment ces résultats contribuent-ils à l'atteinte de cet objectif stratégique?

Il faut du temps pour établir de nouvelles relations financières, mais, grâce à un solide cadre de gouvernance, elles aboutissent à des sources de financement plus stables et prévisibles pour les Premières nations ainsi qu'à l'accroissement de leur autosuffisance. Ces nouvelles relations, combinées à l'implantation du cadre de gouvernance, faciliteront la prestation des programmes et des services, rehausseront la confiance du public envers les gouvernements des Premières nations, apporteront une plus grande stabilité et assureront une utilisation judicieuse des ressources financières. La mise en place d'administrations publiques compétentes et responsables dans les collectivités des Premières nations augmentera la confiance des investisseurs, favorisera la formation de partenariats commerciaux et améliorera les conditions de vie, tout comme le fera la mise en œuvre du volet « planification communautaire » de la Stratégie de développement durable d'AINC.

AINC est déterminé à contribuer à la création, au maintien et à la consolidation des relations intergouvernementales, notamment au chapitre des relations financières, par l'atteinte de trois objectifs :

- des gouvernements des Premières nations et des Inuit pourvus des ressources institutionnelles et humaines voulues pour gérer les nouveaux accords financiers;
- des modes de transfert financier transparents, stables et prévisibles qui favorisent la création de recettes de source autonome;
- la reddition des comptes par les gouvernements des Premières nations et des Inuit à leurs commettants, ainsi qu'à d'autres gouvernements lorsque cela est opportun.

Une nouvelle relation financière favorisera l'utilisation judicieuse des ressources financières pour la prestation des programmes et services essentiels, et éliminera les obstacles à une participation accrue des Premières nations et des Inuit à l'économie canadienne.

De plus, en harmonisant la multitude de processus par lesquels le gouvernement fédéral accorde du financement aux Premières nations, nous obtiendrons un système administratif moins complexe, plus pratique et davantage susceptible de répondre aux exigences locales et intergouvernementales au chapitre de la reddition des comptes.

Quels sont les risques associés à l'obtention ou à l'absence de résultats dans ce domaine prioritaire?

Les nouvelles institutions financières proposées sont essentielles à l'amélioration des capacités de gestion financière et de gouvernance des Premières nations. Elles viendront faciliter la poursuite des négociations et la mise en œuvre des ententes sur l'autonomie gouvernementale. Ces institutions sont nécessaires pour stimuler le développement économique et accroître l'autosuffisance des Premières nations, parce qu'elles favorisent la génération de recettes de source autonome.

Sans une nouvelle relation financière, les Premières nations continueront à éprouver de la difficulté à contribuer à l'économie, surtout celles qui doivent effectuer des transactions de plus en plus complexes sans disposer d'une infrastructure satisfaisante et des ressources humaines voulues pour le faire. Les Premières nations pourraient se voir refuser des possibilités en raison de leur incapacité de fournir les renseignements requis dans le cadre des processus de financement Canada-Premières nations, renseignements qui sont nécessaires à la prise de décisions locale. De plus, en l'absence d'une telle infrastructure fondamentale, le Canada risque de perdre la confiance et la bonne volonté que manifestent actuellement les Premières nations et les milieux professionnels. Enfin, en l'absence d'un nouveau modèle de relation financière, la hausse des besoins budgétaires des Premières nations pourrait éroder l'appui du public envers les Premières nations, y compris son appui à l'endroit de l'autonomie gouvernementale.



PRIORITÉ

Des partenariats renouvelés

(332 millions de dollars en 2003–2004)

En quoi consiste cette priorité?

Dans nos efforts pour renouveler les partenariats, nous insistons sur les programmes et les initiatives qui nous aident à régler les problèmes du passé de manière à ce qu'ensemble, nous puissions relever les défis du présent et saisir les possibilités que nous offre l'avenir.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

L'édification de collectivités en santé

- La réconciliation et la guérison communautaire

L'amélioration des activités d'AINC

- Une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones
- Des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations
- De nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les collectivités des Premières nations et des Inuit

Quels seront nos défis et nos possibilités à mesure que nous progresserons vers cet objectif prioritaire?

Le cercle de collaboration

Les efforts de renouvellement des partenariats se déploient dans un environnement complexe. Les collectivités des Premières nations et des Inuit se distinguent non seulement par leur grande diversité culturelle, mais aussi par d'autres caractéristiques. Il existe, d'une part, une foule de collectivités petites et isolées et, d'autre part, quelques grandes agglomérations intégrées sur le plan économique. Au nombre des obstacles relevés figurent leur marginalisation économique et sociale et leur isolement géographique. En même temps, les relations sont fortement influencées par la méfiance née de relations qui se sont longtemps caractérisées par l'expropriation, le contrôle et l'assujettissement des Premières nations. Tout cela a mené à des griefs allant de problèmes liés à l'administration de la *Loi sur les Indiens*, à des préoccupations relatives aux droits des femmes des Premières nations. Il faut aussi concilier les opinions contradictoires sur la signification et la mise en œuvre des traités, en particulier dans un contexte contemporain.

La diversité des approches des gouvernements provinciaux et territoriaux vient compliquer le règlement des griefs. Toutefois, on reconnaît de plus en plus que ces problèmes ne peuvent être réglés que si tous les gouvernements collaborent à la consolidation des partenariats et à l'obtention de résultats concrets. Tous les intervenants doivent s'engager activement et comprendre à fond tant le contexte culturel que la nature des problèmes réels qui touchent les collectivités des Premières nations et des Inuit.

L'opinion publique influence également les efforts déployés pour renouveler les partenariats avec les Premières nations et les Inuit. D'un côté, la population semble vouloir que toutes les Premières nations et tous les Inuit jouissent des mêmes possibilités économiques et sociales que les autres Canadiens; de l'autre, son incompréhension du processus des revendications territoriales et des traités ainsi que son manque d'appui à ces égards peuvent nuire au règlement des revendications et à l'amélioration des relations. Il est, par conséquent, essentiel de sensibiliser davantage le public à ces questions.

Enfin, la vague grandissante de litiges pose sa propre gamme de défis. Au cours de la dernière décennie, le nombre de litiges généraux s'est multiplié par plus de 11, passant de 99 dossiers actifs en 1986–1987 à plus de 1100 dossiers au 31 décembre 2002. Les litiges généraux portent sur un large éventail de sujets, notamment :

- les droits et les obligations issus des traités;
- la nature et la portée des droits et des titres ancestraux;
- la nature de la relation de fiduciaire entre le gouvernement et les Premières nations et les obligations précises découlant de cette relation;
- la protection des droits des femmes des Premières nations;
- les activités courantes régies par la *Loi sur les Indiens*.

De par leur nature accusatoire, les litiges tendent à compromettre le succès des programmes lancés dans le but de renouveler les partenariats. Plusieurs procès se fondent sur l'allégation selon laquelle certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens* contreviennent à la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte).

Le cercle opérationnel

Le nombre accru de litiges exerce des pressions supplémentaires sur les ressources financières que le Ministère pourrait, autrement, utiliser pour aller de l'avant. Le coût opérationnel de la gestion des litiges a plus que triplé depuis 1996–1997, pour s'élever à environ 36,4 millions de dollars en 2002–2003⁶. Le Ministère a élaboré des modalités de surveillance pour aider à repérer sans délai les risques juridiques et opérationnels considérables dès les premières démarches dans un dossier.

Pour renouveler les partenariats et ouvrir plus de débouchés commerciaux, en particulier des débouchés reliés aux terres, il est essentiel de résoudre les griefs historiques. Pour ce faire, il faut procéder à la négociation et au règlement des revendications particulières. Le nombre de revendications particulières a augmenté au cours des dernières années. Ceci exerce des pressions additionnelles sur le fonctionnement du processus des revendications particulières. La *Loi sur le règlement des revendications particulières* proposée vise à accélérer le règlement de ce type de revendications et à créer un organisme indépendant qui remplirait l'importante fonction de juger de la validité des revendications et de déterminer les règlements.

Il importe également de régler les conflits actuels et de concilier les approches différentes si l'on veut assister au renouvellement des partenariats. Par ailleurs, certains de nos instruments juridiques sont mal adaptés à l'établissement et au maintien de partenariats efficaces. C'est particulièrement le cas lorsque les sujets sont couverts par la *Loi sur les Indiens*, qui ne prévoit pas le genre de structure de gouvernance ni les autres outils fondamentaux dont les Premières nations ont besoin pour pouvoir fonctionner efficacement ou tirer parti des débouchés commerciaux. Comme on l'a signalé, la *Loi* pourrait très bien ne pas être conforme à la *Charte*. Il y a aussi lieu de moderniser d'autres lois (par exemple, la *Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes*).

Dans une optique plus large, les politiques, lignes directrices et lois qui ont été élaborées sans la participation des Premières nations et des Inuit peuvent aussi faire obstacle à l'établissement d'une relation moderne.

⁶ Cette somme inclut les frais personnels, l'hébergement et d'autres coûts opérationnels, les coûts du ministère de la Justice et le financement des causes types.

Les résultats prévus

La réconciliation et la guérison communautaire

2003–2004

- Administrer efficacement les modes de règlement extrajudiciaire des différends dans le but de s'acquitter des obligations légales envers les Premières nations, de manière à établir des partenariats, à contribuer à la guérison communautaire, à édifier les capacités et à procurer aux Premières nations les terres et les ressources dont elles ont besoin.
- Évaluer et surveiller de plus près les processus d'établissement de la validité et de négociation des revendications particulières, afin de les rendre plus efficaces et de préparer le transfert de ces activités au nouveau centre de règlement des revendications (CRR).
- Mettre en place un processus interministériel d'examen des mandats aux fins de la négociation d'importantes revendications particulières.
- Faire progresser le projet de loi C-6 sur le règlement des revendications particulières jusqu'à sa promulgation et travailler à l'établissement du CRR, qui règlera toutes les questions relatives à la transition.
- Régler 15 revendications particulières.
- Déterminer et analyser sur une base continue les motifs de litiges et mettre en œuvre des stratégies de règlement au cas par cas et des stratégies de prévention en procédant d'abord à un examen des pratiques, des politiques, des règlements et des lois.

2004–2006

- Établir le CRR pour mieux procéder au règlement des revendications particulières. Le centre facilitera la négociation des règlements et prendra des décisions exécutoires concernant la validité de certaines revendications et les indemnisations à accorder.
- Régler 25 revendications particulières.

Une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones

2003–2004

- Élaborer une stratégie de sensibilisation du public pour lui donner des renseignements sur l'autonomie gouvernementale, et accroître sa compréhension du processus de négociation ainsi que son appui à ce dernier. On s'attend à ce que les initiatives de sensibilisation du public se traduisent avec le temps par une plus grande confiance à l'égard des négociations sur l'autonomie gouvernementale.
- Promouvoir les programmes relatifs à la Journée nationale des Autochtones et coordonner la distribution de matériel promotionnel à l'échelle nationale.
- Élargir l'accès aux renseignements du gouvernement en mettant sur pied, à AINC, un centre d'appel offrant un service sans frais.
- Élaborer du matériel de sensibilisation du public et en faire la promotion.

2004–2006

- Accroître la compréhension et l'appui concernant les initiatives du gouvernement du Canada pour les questions autochtones.

Des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations

2003–2004

- Améliorer la relation avec les Premières nations signataires de traités grâce à la poursuite des discussions dans toutes les régions du Canada et mettre en œuvre la stratégie de l'après-Marshall dans les Maritimes, ce qui pourrait entraîner l'établissement d'une commission des traités.
- Implanter sur le Web un Système d'inscription des Indiens (SII) restructuré, offrant une meilleure connectivité et une fonctionnalité de mise à jour et de recherche plus efficace. Le SII modernisé fournira un accès en direct à des renseignements sur l'inscription à tous les administrateurs autochtones du Registre d'inscription des Indiens, ce qui représente une première pour plusieurs.
- Améliorer la compréhension des traités historiques par des discussions préliminaires avec un certain nombre de Premières nations signataires de traités. En Saskatchewan, la Federation of Saskatchewan Indian Nations peut bénéficier de telles discussions grâce au personnel du bureau du commissaire aux traités de la province, qui les anime. Elles permettent d'en arriver à une même compréhension des questions reliées aux traités. Le gouvernement y participe à titre d'observateur.
- Négocier l'établissement, au Manitoba et en Alberta, d'une commission sur les traités semblable à celle de la Saskatchewan. Les travaux préparatoires aux discussions exploratoires sur le Traité n° 6 sont en cours, et les entretiens sur le Traité n° 8 (Alberta) commenceront au printemps de 2003.
- Mettre sur pied un groupe de discussions préliminaires sur les traités avec la Nation nishnawbe-aski de l'Ontario, qui regroupe 49 Premières nations signataires des Traités n°s 5 et 9.
- Renouveler les relations et les partenariats de travail avec les Autochtones et leurs représentants au moyen d'approches stratégiques nationales.
- Effectuer des recherches et dialoguer avec les Premières nations pour découvrir des solutions possibles aux problèmes concernant les biens fonciers matrimoniaux dans les réserves.

2004–2006

- Améliorer les cadres de reddition des comptes des organisations qui représentent les Autochtones.

De nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les collectivités des Premières nations et des Inuit

2003–2004

- Tenir une réunion annuelle des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones avec les dirigeants autochtones nationaux pour élaborer et étudier des stratégies ainsi que des recommandations sur le logement et l'éducation. La participation accrue des Autochtones à l'économie, en particulier celle des femmes et des jeunes, demeurera une priorité.

2004–2006

- Accroître l'accès et la participation des collectivités des Premières nations et des Inuit à l'économie.

Comment ces résultats contribuent-ils à l'atteinte de cet objectif stratégique?

Le gouvernement est résolu à guérir les séquelles du passé et à aller au-delà des griefs pour qu'ensemble, avec les dirigeants et les collectivités des Premières nations et des Inuit, nous puissions renouveler les partenariats, relever les défis du présent et profiter des possibilités qu'offre l'avenir.

Le renouvellement des partenariats sert d'assise à l'amélioration de la gouvernance autochtone, à l'établissement d'une nouvelle relation financière et, enfin, au renforcement des collectivités, des économies et des gens. La conclusion de traités remonte au début des années 1700 et elle se poursuit aujourd'hui, mais, pour renouveler les partenariats, il faut susciter une confiance et un respect mutuels fondés sur le respect des traités historiques. C'est en s'attaquant simultanément aux problèmes liés à la qualité de vie et aux problèmes relatifs aux griefs historiques que l'on aura de meilleures chances d'améliorer la situation.

Les femmes des Premières nations s'affirment préoccupées par la protection de leurs droits. Le Ministère s'est engagé à prendre des mesures pour régler les problèmes d'égalité des sexes afin de mieux protéger les droits des femmes des Premières nations. AINC se penchera sur leurs problèmes particuliers, comme la division des biens fonciers matrimoniaux dans les réserves. Il continuera à appliquer la politique d'analyse de l'égalité entre les sexes en évaluant les répercussions, sur les femmes et les hommes, des politiques, des programmes et les lois actuels et proposés.

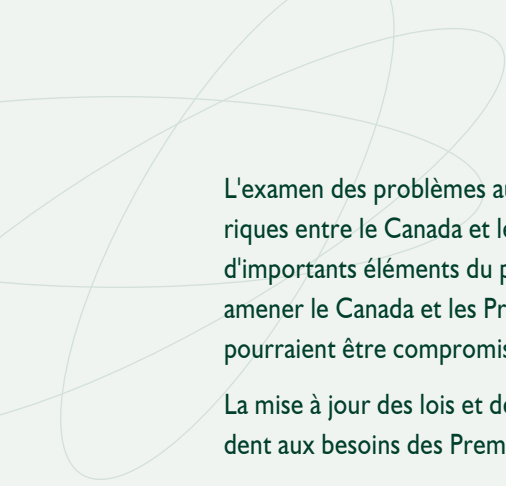
De meilleures relations avec les Premières nations et les Inuit combinées à la participation active d'autres partenaires contribueront à créer un climat propice à des investissements qui permettraient de combler l'écart dans les conditions socio-économiques. Ces relations et ces partenariats avec les Premières nations et les Inuit devraient permettre de résoudre les griefs de longue date hors des tribunaux et faciliter également la négociation d'ententes, le règlement des revendications particulières et la transition vers l'autonomie gouvernementale. Les règlements se révéleront eux aussi bénéfiques pour l'investissement et le développement économique.

Les partenariats avec les Premières nations, les Inuit et les collectivités du Nord, auxquels se joignent les ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le secteur privé, sont essentiels à l'avènement d'un plus brillant avenir et d'une meilleure qualité de vie pour tous les Canadiens.

Quels sont les risques associés à l'obtention ou à l'absence de résultats dans ce domaine prioritaire?

Le renouvellement des partenariats est essentiel pour que AINC remplisse son mandat. La participation des collectivités et particuliers directement concernés par les décisions devrait augmenter les chances d'atteindre les objectifs, notamment celui de rehausser la qualité de vie. Le règlement des problèmes historiques qui nuisent au renouvellement des partenariats, notamment dans les domaines de la réconciliation, de l'administration locale des biens, des réclamations individuelles et des dérogations au devoir de fiduciaire, contribue à éviter le recours onéreux aux tribunaux et à résoudre les difficultés de manière plus opportune et plus constructive.

Il est essentiel d'accroître la sensibilisation du public aux questions autochtones et aux mesures législatives pour que la population apporte un appui général aux programmes et aux politiques. Dans certains cas, l'incompréhension peut nuire au règlement des revendications, à la résolution des griefs du passé et au progrès.



L'examen des problèmes au cours des entretiens préliminaires sur les traités et la résolution des griefs historiques entre le Canada et les Premières nations par le règlement des revendications particulières, constituent d'importants éléments du processus de guérison. À défaut de régler les revendications, les efforts visant à amener le Canada et les Premières nations à établir des relations fondées sur la confiance et le respect mutuels pourraient être compromis. Un échec à ce chapitre entraîne une hausse des obligations et de coûteux litiges.

La mise à jour des lois et des règlements est indispensable pour faciliter la formation de partenariats qui répondent aux besoins des Premières nations.

Enfin, des relations de travail plus étroites avec nos principaux partenaires, notamment les organisations autochtones, les autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires et, en particulier, les Premières nations et les Inuit, sont requises pour faire en sorte que les politiques et les programmes d'AINC répondent véritablement aux besoins et aux priorités de leurs collectivités.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Gérer, au profit des Canadiens, le plan d'action fédéral pour le Nord en vue d'améliorer les régimes de gouvernance territoriaux, des régimes qui sauraient respecter les droits et les intérêts des Autochtones tout en répondant aux besoins de tous les résidents du Nord; exercer les fonctions de gérance environnementale et favoriser le développement durable dans le Nord.

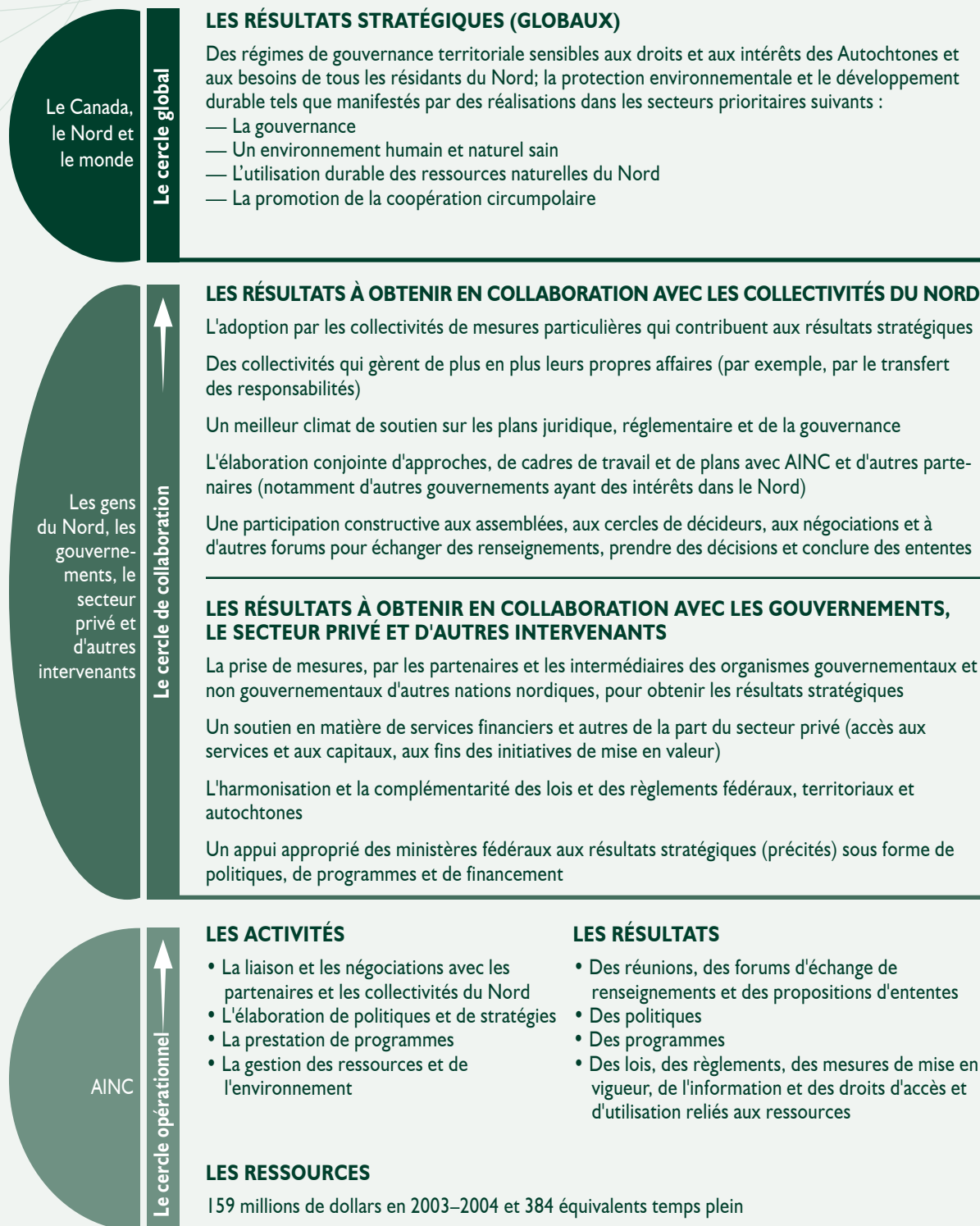
La logique des résultats par rapport à chaque résultat stratégique

Pour bien situer notre rendement dans son contexte, mettre en évidence les résultats de manière appropriée et faire le lien entre les ressources et les résultats, nous présentons une « carte » de la logique des résultats pour chacun des grands résultats stratégiques d'AINC et de la Commission canadienne des affaires polaires (CCAP).

Ces cartes de la logique des résultats s'inspirent des cercles d'influence que nous venons de décrire et permettent aux lecteurs de voir graphiquement le lien entre la façon dont AINC utilise ses ressources pour exécuter ses activités, obtenir des résultats sur le plan opérationnel et influencer sur les résultats à obtenir en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme celles des Premières nations, des Inuit et du Nord. Ces derniers résultats peuvent ensuite être associés aux résultats et aux objectifs prioritaires stratégiques qui constituent la raison d'être du Ministère.

Tous les plans présentés à la Section IV peuvent être reliés à au moins l'un des énoncés récapitulatifs de la carte appropriée de la logique des résultats. Avec le temps, le lecteur pourra faire la synthèse des réalisations à l'aide de ces cartes et s'en servir pour faire le suivi de chacune de ces réalisations. En se reportant aux cartes, le lecteur pourra aussi voir plus aisément comment chaque réalisation contribue à l'atteinte des grands objectifs stratégiques.

La logique des résultats



PRIORITÉ

La gestion efficace des intérêts fédéraux dans le Nord (159 millions de dollars en 2003–2004)

En quoi consiste cette priorité?

Le Programme des affaires du Nord (PAN) a pour but de renforcer les régimes de gouvernance territoriaux pour qu'ils respectent mieux les droits et les intérêts des Autochtones tout en répondant aux besoins de tous les résidents du Nord, de protéger l'environnement et de favoriser le développement durable du Nord.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

Le renforcement de la gouvernance

- Une gouvernance plus solide dans le Nord
- La promotion de la coopération circumpolaire

L'édification de collectivités en santé

- Un environnement humain et naturel sain

La réduction des écarts socio-économiques

- L'utilisation durable des ressources naturelles du Nord

Quels seront nos défis et nos possibilités à mesure que nous progresserons vers cet objectif prioritaire?

Les prix mondiaux des ressources naturelles ont une incidence majeure sur les activités d'exploration et d'exploitation des ressources dans le Nord. Les pressions internationales qui s'exercent pour trouver de nouvelles ressources pétrolières et gazières ont entraîné l'injection de fonds dans l'exploration. Pour la première fois en plus de 10 ans, les activités pétrolières et gazières s'étendent maintenant au large des côtes. La demande de nouveaux approvisionnements en pétrole et en gaz et les projets liés à leur transport vers les marchés devraient entraîner des avantages économiques à long terme pour le Nord. La mise en valeur de l'énergie dans le Nord créera d'importants débouchés commerciaux et des emplois, non seulement dans l'industrie du pétrole et du gaz, mais aussi dans les industries connexes comme la construction et le transport et dans de petites entreprises dérivées. La population du Nord s'attend du gouvernement du Canada qu'il joue résolument un rôle de chef de file dans le développement du Nord. En outre, les gens du Nord, notamment les Autochtones, se montrent de plus en plus ouverts à l'idée qu'AINC transfère aux gouvernements du Nord ses responsabilités en matière de gestion des terres et des ressources. Le Ministère travaille en collaboration avec d'autres institutions fédérales, les Autochtones et les gouvernements territoriaux pour aider les collectivités du Nord à tirer parti de ces possibilités et à participer activement à la diversification de l'économie nordique.

Des fonds sont également investis dans l'exploration et l'exploitation des mines, tant dans les Territoires du Nord-Ouest qu'au Nunavut. La première mine de diamants du Canada est en activité depuis quatre ans. Une deuxième mine est entrée en activité au début de 2003. Deux autres projets de mines de diamants et deux de mines d'or font présentement l'objet d'une demande d'approbation réglementaire. Par contre, les prix peu élevés des métaux ordinaires et précieux qui se maintiennent depuis 1997 ont eu pour effet de freiner passablement la plupart des autres activités minières dans le Nord. Cependant, les récentes hausses du prix de l'or suscitent un intérêt renouvelé dans l'exploration des métaux précieux. En raison des faibles prix des métaux et de l'appauvrissement des réserves de minerais, plusieurs mines ont cessé leurs activités, l'exploration a ralenti et l'ouverture de nouvelles mines a été mise en attente jusqu'à ce que les prix augmentent et que les conditions du marché s'améliorent. L'échec financier de plusieurs grandes mines s'est traduit par des pertes d'emplois et un intérêt public plus soutenu à l'égard de la gestion et de la remise en état des mines abandonnées qui présentent des risques sur le plan écologique. Le Ministère a dû, par conséquent, consacrer plus de temps à la gestion de l'insolvabilité des mines.

Les prix mondiaux ne sont pas les seuls facteurs déterminants de la croissance économique du Nord. Au nombre des autres facteurs qui influent sur le climat d'investissement figurent les suivants :

- la situation concernant les revendications territoriales;
- les choix que font les gouvernements et les résidents du Nord en matière de politiques, de programmes et de projets précis;
- l'efficacité des cadres de réglementation;
- l'acquisition de nouveaux pouvoirs décisionnels sur la gestion des terres et des ressources par des offices tripartites et les gouvernements du Nord.

L'industrie s'est dite préoccupée par l'incertitude, l'instabilité et le manque d'efficacité qui restreignent les investissements et limitent les occasions d'affaires.

Les conditions géographiques et démographiques dans le Nord posent des problèmes particuliers au chapitre de la prestation des programmes et des services et de la croissance économique. L'éloignement des collectivités, les conditions climatiques rigoureuses et la particularité de l'environnement ont tous une incidence, comme les lacunes aux chapitres de l'infrastructure (télécommunications, routes, ports) et des connaissances scientifiques et techniques. La variabilité des compétences et des capacités au sein des gouvernements et des collectivités, ainsi que chez les particuliers, pose aussi des défis. En outre, on s'attend à ce que le changement climatique ait des effets marqués dans la région de l'Arctique au cours des prochaines années. La gestion efficace de cet environnement exige des efforts tant sur le plan national qu'international.

Le renforcement de la gouvernance dans le Nord aidera ses résidents à relever les défis et à saisir les occasions que les activités accrues d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles vont apporter. En outre, elle créera un climat d'investissement concurrentiel efficace et respectueux des principes du développement durable. Toutefois, il faudra s'efforcer de combler les lacunes au chapitre des politiques, des lois et des règlements. D'autres ministères fédéraux et partenaires du Nord auront un rôle à jouer à ces égards.

De plus, il faudra disposer de ressources suffisantes, non seulement pour favoriser la durabilité du développement économique, mais pour assurer une mise en œuvre efficace des programmes et des services, notamment pour protéger la santé et la sécurité de la population et calmer les inquiétudes que suscitent les risques environnementaux associés aux mines abandonnées et aux sites contaminés.

Le changement climatique et d'autres facteurs environnementaux et socio-économiques exigent des solutions applicables à l'ensemble du Nord et la coopération entre les divers pays concernés. Il est indispensable d'établir, avec les institutions fédérales et tous les partenaires du Nord, des relations de travail plus étroites pour régler collectivement ces problèmes.

AINC peut prendre certaines mesures pour améliorer le climat d'investissement. Il peut corriger les lacunes dans les politiques et remplacer des lois désuètes. Des politiques sur la remise en état des sites miniers ont été mises en œuvre dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Le Ministère doit s'attaquer en priorité à l'élaboration d'un guide concernant les ententes sur les répercussions et les avantages ainsi qu'à la détermination d'options pour un régime de réglementation du secteur minier au Nunavut. De plus, AINC mettra en œuvre la législation sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut. Il demandera du Parlement d'adopter le projet de loi C-2 sur l'évaluation environnementale et socio-économique au Yukon et pourra, ainsi, s'acquitter de son obligation de donner un fondement législatif au processus d'évaluation des activités d'exploitation au Yukon. À l'échelle fédérale, AINC continuera d'assurer la coordination générale des travaux de préparation à l'installation de pipelines en mettant en œuvre le programme Infrastructures Canada, en attribuant des fonds à l'avancement du savoir et de l'innovation dans les territoires et en favorisant le développement durable du Nord.

Le Ministère continuera d'administrer le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, et il favorisera la participation du gouvernement fédéral aux initiatives circumpolaires lancées dans le cadre du volet nordique de la politique étrangère du Canada. AINC participera à des conférences internationales sur la santé et l'environnement comme la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

De plus, AINC continuera d'appuyer l'évolution des gouvernements du Nord par ses activités de transfert des responsabilités de type provincial et de celles liées aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale. Il défendra les intérêts du Nord dans des secteurs comme le développement économique, la sûreté de l'approvisionnement alimentaire, ainsi que la santé et la sécurité de la population. AINC continuera d'inciter les intervenants du Nord et les gouvernements territoriaux à se prévaloir des possibilités qu'offre la coopération internationale dans le Nord.

Toutes les activités du Programme des affaires du Nord sont menées conformément aux principes et aux pratiques du développement durable.

Les résultats prévus

Une gouvernance plus solide dans le Nord

2003–2004

- Renforcer les relations intergouvernementales, et le démontrer par la prise de décisions concernant des mesures conjointes à l'occasion de forums intergouvernementaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et avec le groupe de travail des hauts fonctionnaires du Nunavut.
- Réaliser des progrès concrets dans le transfert des responsabilités et les négociations sur le partage des recettes tirées des ressources dans les Territoires du Nord-ouest, et le démontrer par la conclusion d'une entente cadre.
- Tenir une conférence regroupant le ministre d'AINC et les ministres territoriaux des Mines pour cerner les préoccupations des intervenants et régler les problèmes de l'industrie minière dans le Nord.

2004–2006

- Continuer à réaliser des progrès dans le transfert des responsabilités aux Territoires du Nord-Ouest et dans les négociations sur le partage des recettes tirées des ressources, et le démontrer par la conclusion d'une entente cadre.
- Élaborer une loi s'appliquant au secteur minier du Nunavut.
- Collaborer avec les gouvernements fédéral, territorial et autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest pour cerner les besoins en matière de compétences, en vue d'accroître la capacité des gouvernements territorial et autochtones d'assumer de plus grandes responsabilités par suite de la dévolution et des initiatives d'autonomie gouvernementale.

La promotion de la coopération circumpolaire

2003–2004

- Appuyer les travaux du Conseil de l'Arctique en contribuant à la réalisation des objectifs du Programme de la présidence islandaise du Conseil de 2002 à 2004 et de la déclaration Inari et en établissant au Canada un secrétariat pour le groupe de travail sur le développement durable.
- Solliciter régulièrement l'engagement des intervenants de la Russie envers l'Accord entre le Canada et la Fédération de Russie sur la coopération dans l'Arctique et le Nord et, dans le cadre du volet nordique de la politique étrangère du Canada, défendre les intérêts bilatéraux, les partenariats entre pays nordiques, le développement des entreprises et le développement durable.

2004–2006

- Dans le cadre du volet nordique de la politique étrangère du Canada, appuyer le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international (MAECI) dans sa nouvelle tournée de consultations fédérales, provinciales et territoriales qui vise à définir un nouvel ensemble d'objectifs stratégiques pour le Nord circumpolaire. Ces objectifs tiendront compte de l'importance géopolitique grandissante que prend l'Arctique en raison de l'exploitation des ressources, et de l'importance de ce vaste territoire comme région annonciatrice des répercussions du changement climatique.
- Appuyer les travaux du Conseil de l'Arctique en matière de promotion du développement durable et de la protection de l'environnement dans les forums internationaux, en particulier les travaux axés sur la Russie et l'édification des capacités.

Un environnement humain et naturel sain

2003–2004

- Tenir le Symposium sur l'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien, du 4 au 7 mars 2003.
- Travailler avec le gouvernement du Yukon à la cogestion des sites contaminés de type II dans le cadre de l'entente sur le transfert de responsabilités.
- En consultation avec les collectivités autochtones et les gens du Nord, les gouvernements territoriaux, l'industrie et d'autres intervenants, élaborer un plan d'action ministériel sur le changement climatique qui permettrait de s'attaquer aux problèmes que représente ce phénomène pour les peuples autochtones et les collectivités nordiques.
- Améliorer la qualité des produits alimentaires dans les collectivités nordiques isolées en mettant en œuvre l'initiative d'assurance de la qualité des aliments envoyés par la poste, ainsi que des projets expérimentaux visant à évaluer les répercussions des réductions du prix des produits périssables les plus essentiels sur trois

collectivités isolées. Cette mesure s'accompagnera d'un programme d'information sur la nutrition et la promotion des aliments sains par les détaillants.

- Mettre en œuvre la Politique sur la régénération des mines dans les Territoires du Nord-Ouest.
- Améliorer la gestion environnementale et les projets de développement dans le Nord en procédant à l'évaluation des effets cumulatifs, et à des activités d'aménagement des terres qui prévoient, notamment, la création de zones protégées.

2004–2006

- Réviser le cadre de gestion et le plan stratégique pour faire le suivi du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord II, notamment des plans directeurs pour chacune des composantes (2004).
- Élaborer un plan de mise en œuvre canadien pour la surveillance des polluants organiques persistants (POP) dans l'Arctique, conformément à l'article 16 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), en vue de permettre l'évaluation de l'efficacité de la convention (2004).
- Élaborer un plan de mise en œuvre canadien pour la surveillance et la production de rapports, comme l'exige le protocole sur les POP qui fait partie de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, en vue d'assurer que le protocole pourra permettre de régler la situation entourant les produits chimiques à la source de nouvelles préoccupations.
- Continuer à gérer les mines insolubles et celles qui risquent de le devenir dans le but d'alléger les responsabilités de la Couronne ou d'éliminer certaines obligations.
- Poursuivre, avec le gouvernement du Yukon, la gestion des sites contaminés de type II dans le cadre de l'entente sur le transfert de responsabilités.
- Mettre en œuvre le plan d'action ministériel sur le changement climatique en partenariat avec les collectivités autochtones, les gens du Nord, les gouvernements territoriaux, l'industrie et d'autres intervenants.
- Améliorer la gestion environnementale et les projets de développement dans le Nord en procédant à l'évaluation des effets cumulatifs, et à des activités d'aménagement des terres qui prévoient, notamment, la création de zones protégées.

L'utilisation durable des ressources naturelles du Nord

2003–2004

- Travailler, avec les offices de gestion des ressources, à l'amélioration de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositions sur l'évaluation environnementale qui sont prévues dans les ententes sur les revendications territoriales et dans les lois applicables (par exemple, la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*).
- Moderniser l'administration du régime de redevances sur le pétrole et le gaz, notamment par l'adoption d'un mode électronique de présentation des demandes de redevances et d'instruments de prévision.
- Promouvoir des processus multipartites qui auraient pour but d'améliorer la réglementation sur l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz dans le Nord.
- Agir comme agent de liaison pour renforcer les relations entre les groupes autochtones du Nord et l'industrie et, ainsi, favoriser la durabilité des activités pétrolières et gazières.

2004–2006

- Présenter des projets de loi pour la création d'un office des droits de surface dans les Territoires du Nord-Ouest, une commission d'aménagement du Nunavut et un office d'examen des répercussions au Nunavut.
- Continuer la mise en œuvre de l'initiative sur l'environnement fonctionnel du Nord, qui vise à préciser les diverses pratiques et responsabilités fédérales dans le Nord.

- Continuer à offrir une orientation stratégique générale et des services de coordination aux institutions fédérales, en vue de faire progresser les travaux d'exploration effectués par le Canada dans la région de la mer de Beaufort ainsi que les projets d'installation de pipelines en Alaska, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- Régulariser l'accès aux ressources pétrolières et gazières dans les régions de la mer de Beaufort, du delta et de la vallée centrale du Mackenzie, ainsi que des îles de l'Extrême-Arctique.
- Réviser les règlements s'appliquant aux redevances sur le pétrole et le gaz dans le but de moderniser le régime.

Comment ces résultats contribuent-ils à l'atteinte de cet objectif stratégique?

AINC est résolu à améliorer la qualité de vie des gens du Nord et, pour ce faire, à collaborer avec les gouvernements territoriaux, les peuples autochtones et les autres résidents de cette région de manière à favoriser l'évolution des gouvernements, des économies et des collectivités concernés pour qu'ils deviennent plus forts et réussissent à administrer leurs propres affaires.

Les efforts déployés pour régler les revendications territoriales, créer un régime de réglementation efficace et stable, et travailler de concert avec les résidents du Nord, les gouvernements territoriaux et le secteur privé influent directement sur les emplois et la croissance à l'échelle des régions nordiques et sur l'établissement de partenariats solides dans leurs collectivités. Les initiatives de développement durable d'AINC dans le Nord s'inspirent du principe selon lequel le développement économique doit créer des emplois et générer de la richesse sans compromettre le bien-être des générations futures.

Le transfert des responsabilités au chapitre de la gestion des terres et des ressources rehaussera l'autonomie et l'autosuffisance des territoires. Les Autochtones du Nord sont devenus des partenaires à part entière dans la conception et la mise sur pied d'offices et d'organismes de gestion des ressources. Dans une optique plus vaste, des relations intergouvernementales plus harmonieuses favorisent la compréhension des différents intérêts et points de vue des gens du Nord. Elles créent des possibilités de s'entendre en matière de mesures conjointes et aident à unifier l'opinion publique des populations nordiques sur les questions nationales.

Grâce à sa collaboration avec Environnement Canada et le MAECI, AINC a fait en sorte que le Canada favorise l'établissement de relations entre les nations arctiques, qu'il joue un rôle de premier plan au Conseil de l'Arctique et qu'il s'acquitte de ses obligations bilatérales (notamment dans le cadre de l'Accord entre le Canada et la Fédération de Russie sur la coopération dans l'Arctique et le Nord). En siégeant aux groupes de travail du Conseil de l'Arctique, AINC et d'autres ministères ont pu faire mieux connaître les grands dossiers de l'Arctique dans divers forums internationaux. Avec l'appui de ses voisins circumpolaires, le Canada a participé à la conclusion d'ententes et de protocoles internationaux importants visant à protéger l'environnement du Nord. Il s'agit, entre autres, d'accords portant sur le traitement des déchets dangereux, qui pourrait s'effectuer au moyen de la technologie d'évaluation des activités d'assainissement des rives de l'Arctique en collaboration avec les États-Unis et le programme d'action national de la Russie, qui est parrainé par le Fonds pour l'environnement mondial, la Russie et d'autres pays.

À mesure que les résidents du Nord participeront plus activement aux affaires circumpolaires, ils influenceront directement sur les problèmes transfrontaliers touchant le Canada et ils seront en mesure de mettre au point des pratiques exemplaires sur le développement durable et d'échanger à ce sujet avec les résidents d'autres nations arctiques.

Quels sont les risques associés à l'obtention ou à l'absence de résultats dans ce domaine prioritaire?

Les résidents du Nord, qu'ils soient autochtones ou non, accueillent volontiers les activités d'exploitation à condition de pouvoir participer à la prise des décisions, d'obtenir une part des retombées et de savoir que les activités respectent les principes du développement durable. La conciliation des intérêts et des points de vue divergents demeure un défi constant. Toutefois, la collaboration avec les gouvernements territoriaux, l'ouverture d'offices de gestion des ressources du Nord, les processus de consultation et la participation des intervenants dans le Nord sont tous essentiels pour assurer la santé et le bien-être des gens du Nord et de leur environnement.

À défaut d'atteindre nos objectifs ou de mettre en œuvre des initiatives liées aux mines abandonnées, aux sites contaminés et à la surveillance environnementale, les risques pour la santé humaine et la salubrité de l'environnement pourraient augmenter. De plus, si nous ne réglons pas les problèmes transfrontaliers par l'intermédiaire des organisations circumpolaires, nous assisterons à la dégradation de l'environnement au Canada. Si nous ne tirons pas de leçons des pratiques exemplaires en matière de développement durable adoptées par d'autres nations nordiques, nous devons les apprendre par nous-mêmes et en payer le prix sur les plans humain et financier. Enfin, si nous ne réussissons pas à doter le Nord d'une solide assise économique, nous risquons de rater des possibilités d'y édifier des économies prospères.

LA COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Procurer aux Canadiens une présence bien concrète sur les scènes nationale et internationale des sciences et de la technologie polaires, en vue de contribuer à une meilleure compréhension des questions polaires.

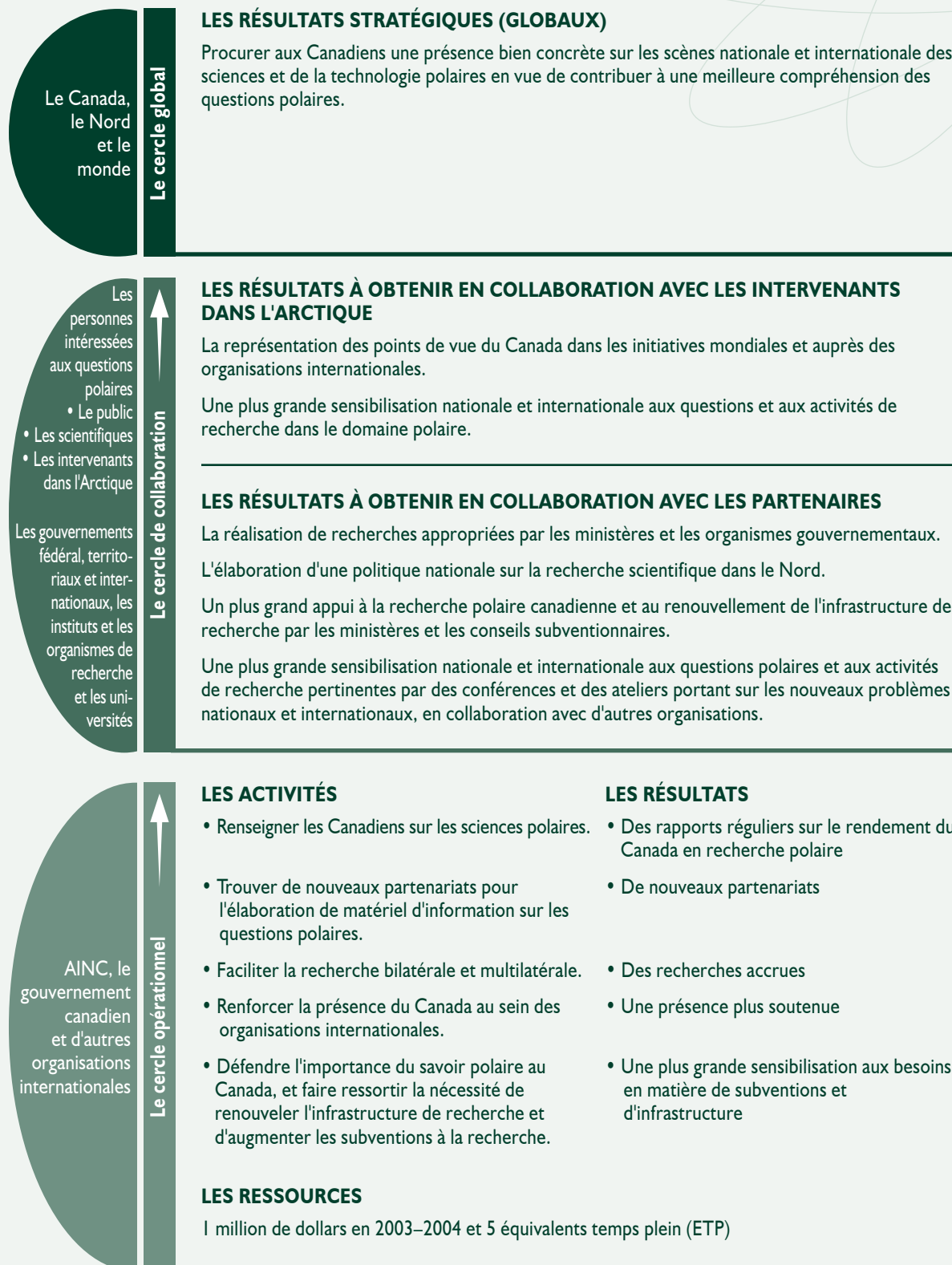
La logique des résultats par rapport à chaque résultat stratégique

Pour bien situer notre rendement dans son contexte, mettre en évidence les résultats de manière appropriée et faire le lien entre les ressources et les résultats, nous présentons une « carte » de la logique des résultats pour chacun des grands résultats stratégiques d'AINC et de la Commission canadienne des affaires polaires (CCAP).

Ces cartes de la logique des résultats s'inspirent des cercles d'influence que nous venons de décrire et permettent aux lecteurs de voir graphiquement le lien entre la façon dont AINC utilise ses ressources pour exécuter ses activités, obtenir des résultats sur le plan opérationnel et influencer sur les résultats à obtenir en collaboration avec les partenaires et les collectivités clientes, comme celles des Premières nations, des Inuit et du Nord. Ces derniers résultats peuvent ensuite être associés aux résultats et aux objectifs prioritaires stratégiques qui constituent la raison d'être du Ministère.

Tous les plans présentés à la Section IV peuvent être reliés à au moins l'un des énoncés récapitulatifs de la carte appropriée de la logique des résultats. Avec le temps, le lecteur pourra faire la synthèse des réalisations à l'aide de ces cartes et s'en servir pour faire le suivi de chacune de ces réalisations. En se reportant aux cartes, le lecteur pourra aussi voir plus aisément comment chaque réalisation contribue à l'atteinte des grands objectifs stratégiques.

La logique des résultats



PRIORITÉ

L'enrichissement et la diffusion des connaissances sur les régions polaires

(1 million de dollars en 2003–2004)

En quoi consiste cette priorité?

La Commission canadienne des affaires polaires fournit aux Canadiens l'assurance que leur pays a une présence bien concrète sur les scènes nationale et internationale des sciences et de la technologie polaires, présence qui lui permet de contribuer à une meilleure compréhension des questions polaires.

Quels sont les résultats et les avantages pour les Canadiens?

- Une connaissance approfondie des questions polaires
- La sensibilisation du public aux sciences polaires
- Un profil international à titre de pays circumpolaire
- L'exécution de recherches en sciences et en technologie dans les régions polaires

Quels seront nos défis et nos possibilités à mesure que nous progresserons vers cet objectif prioritaire?

L'environnement actuel comprend une communauté de chercheurs à la fois diverse et dispersée; de petits instituts de recherche appuient un large éventail d'activités de recherche. Le degré de contribution et de participation des divers membres aux initiatives polaires varie et les divers gouvernements n'accordent pas tous la même importance à la recherche polaire. Il est donc indispensable que la Commission coordonne les activités de recherche du gouvernement fédéral et du secteur privé et qu'elle favorise davantage le partage d'information.

La Commission joue un rôle clé dans la mise en œuvre d'une série d'initiatives, notamment dans les domaines suivants :

- communiquer de l'information sur les sciences polaires aux Canadiens;
- découvrir de nouveaux partenaires pour constituer une banque d'information sur les questions polaires;
- faciliter la conduite des activités de recherche bilatérales et multilatérales;
- consolider la présence canadienne au sein des organismes internationaux;
- défendre de mieux en mieux l'importance des sciences et de la technologie polaires au Canada, et faire ressortir la nécessité de rénover ou de remplacer les éléments désuets de l'infrastructure de recherche et d'augmenter les subventions à la recherche.

Les résultats prévus

Une connaissance approfondie des questions polaires

2003–2004

- Accroître la sensibilisation nationale et internationale aux questions polaires et aux activités de recherches par la publication du bulletin *Le Méridien* de la Commission et du *Bulletin du Réseau canadien de recherches antarctiques*. Ces publications sont distribuées à environ 1 400 abonnés, notamment des chercheurs universitaires et gouvernementaux, des politiciens, des décideurs et d'autres fonctionnaires, ainsi que des bibliothèques universitaires, collégiales, scolaires et communautaires.
- Continuer à ajouter de nouvelles sources d'information nationales et internationales sur la recherche polaire (et des liens aux nouveaux projets et instituts de recherche, ainsi qu'à des ONG spécialisées) au Réseau canadien d'information polaire (RCIP) en constante évolution. Le RCIP a pour mandat de suivre l'évolution des dossiers et de la recherche polaires et, ainsi, de communiquer aux Canadiens les renseignements les plus récents sur ces sujets. Il contribue aussi à la découverte de nouvelles possibilités de partenariat.

2004–2006

- Contribuer à la compréhension, par les Canadiens, des questions polaires au moyen de diverses activités comme la mise au point et l'élargissement du site Internet à l'intention des étudiants des niveaux primaire et secondaire, la tenue de conférences et d'ateliers et, en dernier lieu, la prise en charge des nouvelles préoccupations d'intérêt national et international en collaboration avec d'autres organisations.

La sensibilisation du public aux sciences polaires

2003–2004

- Continuer à diffuser les plus récents renseignements sur la recherche polaire canadienne aux chercheurs nationaux et internationaux en publiant des bulletins et en faisant la promotion dans le site Web de la Commission, des répertoires à l'intention des établissements d'enseignement, ainsi que des conférences et des ateliers au Canada et à l'étranger.

2004–2006

- Donner régulièrement accès à l'information tirée de travaux de recherche qui visent à enrichir le savoir polaire, et ce au moyen de bulletins, du site Web, du répertoire en direct des chercheurs et d'un forum électronique de discussion sur les questions pertinentes.

Un profil international à titre de pays circumpolaire

2003–2004

- Valoriser le Canada en tant que nation circumpolaire en assurant la participation active du pays au sein des organismes et des comités internationaux, ainsi qu'aux projets de recherche multilatéraux en vue d'accroître la coopération entre les pays et le nombre d'initiatives conjointes.

2004–2006

- Accroître la sensibilisation et l'appui aux recherches de classe mondiale entreprises par des Canadiens dans l'Arctique et l'Antarctique en vue de favoriser une plus grande participation des scientifiques canadiens à des équipes de recherches interdisciplinaires et multidisciplinaires qui s'occupent de problèmes mondiaux.

- Poursuivre la collaboration avec les chercheurs pour mieux faire connaître les activités de recherche et les questions internationales touchant l'Arctique et l'Antarctique, dans le but d'asseoir la réputation du Canada en tant que nation circumpolaire tant à l'intérieur de nos frontières qu'à l'étranger.

L'exécution de recherches en sciences et en technologie dans les régions polaires

2003–2004

- Présenter un rapport sur l'état du savoir polaire dans le quatrième *Rapport sur les indicateurs de la connaissance polaire au Canada* (juin 2003). Ce projet continu doit permettre de cerner les grandes tendances et aider les décideurs à prendre des décisions éclairées.
- Poursuivre l'enrichissement et la mise à jour du répertoire en direct des chercheurs, qui donne la liste des spécialistes canadiens des questions polaires selon leur domaine d'expertise et de recherches actuelles. Le répertoire permet d'accéder facilement aux coordonnées sur ces joueurs clés du milieu canadien des sciences polaires, coordonnées qui se révèlent utiles aux chercheurs canadiens et à ceux d'autres pays.
- Collaborer avec l'Association universitaire canadienne d'études nordiques pour offrir des bourses aux jeunes chercheurs prometteurs dans des domaines reliés aux questions circumpolaires; s'efforcer d'obtenir un plus grand appui à la recherche polaire canadienne auprès des universités, des gouvernements et des instituts de recherche, ainsi que le renouvellement des éléments désuets de l'infrastructure de recherche; favoriser une meilleure coordination des efforts de recherche et du partage de l'information.

2004–2006

- Continuer à témoigner de l'engagement de la Commission à l'égard de la recherche polaire arctique et antarctique en appuyant la mise en œuvre de la Stratégie canadienne de recherche antarctique; en appuyant et en encourageant les scientifiques canadiens dans l'élaboration de projets de recherche qui bénéficieront aux gens du Nord et se pencheront sur les préoccupations canadiennes.

Comment ces résultats contribuent-ils à l'atteinte de cet objectif stratégique?

La Commission canadienne des affaires polaires apporte une grande contribution à l'avancement des connaissances sur les affaires polaires et aide à attirer l'attention nationale sur la nécessité de pouvoir compter sur des travaux de recherches, des sources d'information et une infrastructure de classe mondiale. Elle contribue aussi à améliorer les recherches sur le plan national. La Commission constitue une importante source de renseignements sur les recherches polaires et elle agit comme intermédiaire entre les gouvernements, le secteur de la recherche, les collectivités autochtones, l'industrie, le milieu universitaire et le public canadien.

La Commission constitue le premier point de contact avec la communauté scientifique circumpolaire. Elle représente le Canada au Comité international pour les sciences arctiques et au Comité scientifique pour les recherches antarctiques. De plus, elle entretient des rapports avec les organismes de recherche dans l'ensemble du monde circumpolaire. Ses travaux réalisés sur la scène internationale viennent non seulement compléter ses activités nationales de recherche, mais ils procurent aussi la possibilité de contribuer aux projets scientifiques multilatéraux pertinents pour les Canadiens.

Quels sont les risques associés à l'obtention ou à l'absence de résultats dans ce domaine prioritaire?

À l'heure actuelle, d'autres nations polaires financent et entreprennent des projets de recherche qui visent à combler de sérieuses lacunes dans le savoir sur les régions de l'Arctique canadien. Si les capacités canadiennes à ce chapitre n'augmentent pas, le Canada dépendra d'intérêts étrangers pour mener les recherches polaires qui lui sont nécessaires. Par conséquent, à une époque où la recherche polaire revêt une importance grandissante à l'échelle de la planète, le Canada sera perçu par les nations polaires comme un partenaire quelque peu négligeable.

Sans les efforts que la Commission déploie pour faciliter l'élaboration d'une stratégie nationale sur les sciences polaires, les travaux canadiens de recherche polaire continueront de manquer de cohérence. Ils risqueront par conséquent d'être trop onéreux et peu rentables en raison du chevauchement d'efforts qu'ils occasionneront.

Enfin, sans les possibilités de communications offertes par la Commission, les chercheurs et les résidents du Nord perdront un important forum où discuter des questions d'intérêt et exprimer leurs préoccupations.



Section V • L'organisation

Les résultats stratégiques et les secteurs d'activité (2003–2004)

Affaires indiennes et du Nord Canada (en millions de dollars)

Résultats stratégiques	Secteurs d'activité			Total
	Services aux Indiens et Inuits	Revendications	Services aux affaires du Nord	
Procurer aux Canadiens un climat propice à un avenir plus prometteur pour les Premières nations et les Inuit en renforçant nos liens avec eux et en comblant l'écart qui existe entre leurs conditions de vie et celles des non-Autochtones; favoriser le perfectionnement des compétences et des connaissances des collectivités inuites et des Premières nations de manière à rehausser leur autosuffisance et leur indépendance économique et à établir en leur sein des gouvernements plus durables et plus responsables.	4 558,8	750,2	—	5 309,0*
Gérer, au profit des Canadiens, le plan d'action fédéral pour le Nord en vue d'améliorer les régimes de gouvernance territoriaux, des régimes qui sauraient respecter les droits et les intérêts des Autochtones tout en répondant aux besoins de tous les résidents du Nord; exercer les fonctions de gérance environnementale et favoriser le développement durable dans le Nord.	—	—	159,3	159,3
Total partiel	4 558,8	750,2	159,3	5 468,3
Administration				106,6
Total				5 574,9

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

* Pour renseignements additionnels voir le tableau sur la page suivante.

Commission canadienne des affaires polaires (en millions de dollars)

Résultat stratégique	Secteur d'activité Commission canadienne des affaires polaires
Procurer aux Canadiens une présence bien concrète sur les scènes nationale et internationale des sciences et de la technologie polaires, en vue de contribuer à une meilleure compréhension des questions polaires.	1,0

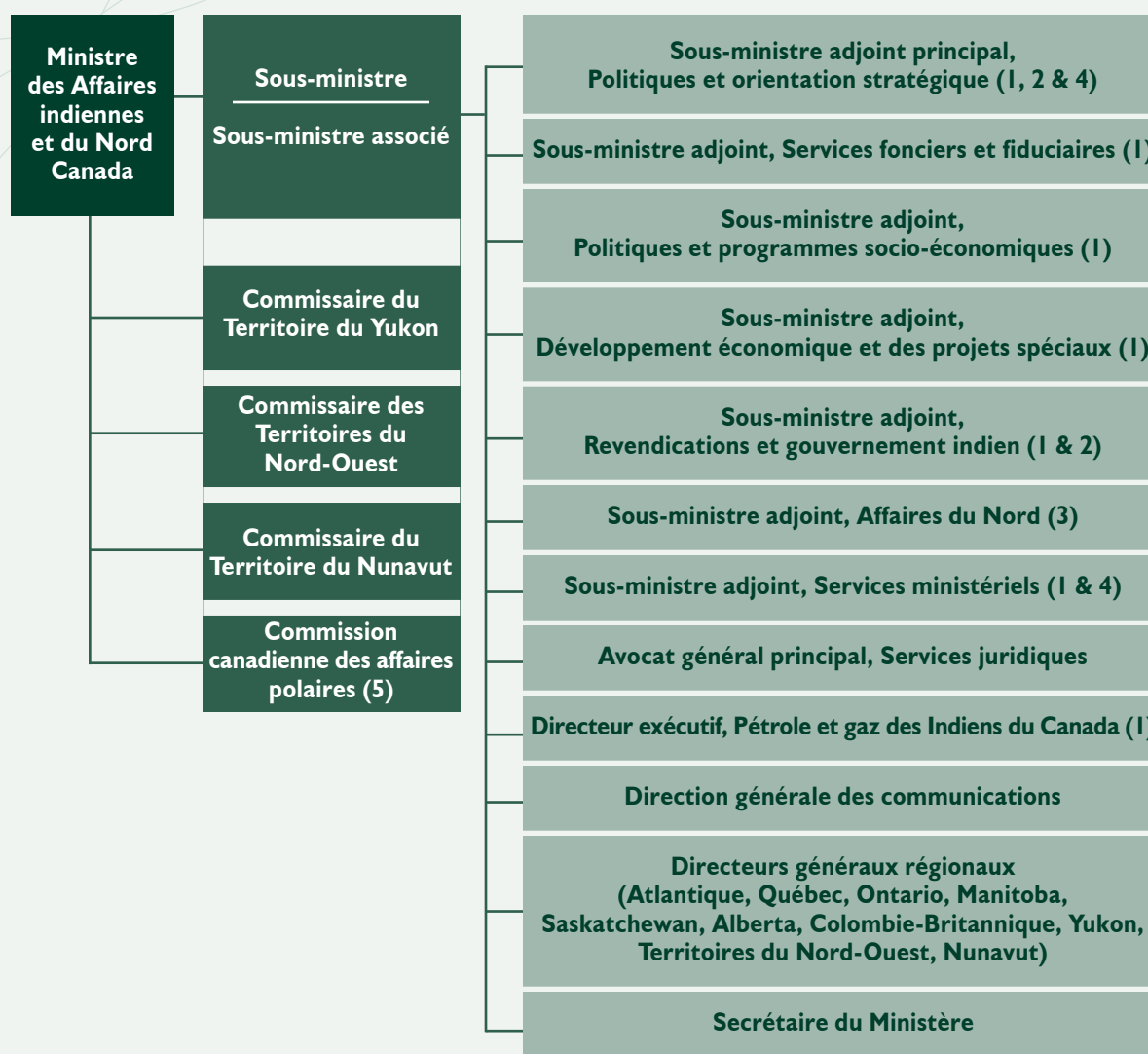
Détails des dépenses par secteur d'activité et priorité

(en millions de dollars)	Priorités				Total
	Des collectivités et des économies fortes, et des gens plus dynamiques	Le renforcement de la gouvernance autochtone	Une nouvelle relation financière	Des partenariats renouvelés	
Services aux Indiens et Inuits					
Enseignement primaire et secondaire	1 127	—	—	—	1 127
Immobilisations	868	—	—	—	868
Aide sociale	624	—	—	—	624
Services de soutien	570	—	—	—	570
Appui aux gouvernements indiens	—	367	1	9	377
Enseignement postsecondaire	304	—	—	—	304
Logement	159	—	—	—	159
Développement économique	152	—	—	—	152
Autonomie gouvernementale	—	132	4	—	137
Services fonciers et fiduciaires	25	94	—	—	119
Total partiel	3 829	593	5	9	4 436
Opérations régionales*					123
Total partiel (Services aux Indiens et aux Inuits)					4 559
Revendications	—	427	—	324	750
Total	3 829	1 019	5	332	5 309

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

* Opérations régionales incluse dans le total seulement

L'obligation de rendre des comptes - L'organisation et les secteurs d'activité



Programmes/Secteurs d'activités	Dépenses prévues 2003-2004 (en millions de dollars)	ETP
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA		
<i>Programme des affaires indiennes et inuites</i>		
1. Services aux Indiens et Inuits	4 558,8	1 994
2. Revendications	750,2	632
<i>Programme des affaires du Nord</i>		
3. Services aux affaires du Nord	159,3	384
<i>Programme de l'administration</i>		
4. Administration	106,6	807
Total (Ministère)	5 574,9	3 817
COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES		
5. Commission canadienne des affaires polaires	1,0	5

Les dépenses prévues

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2002–2003*	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005	Dépenses prévues 2005–2006
Affaires indiennes et du Nord Canada				
Revendications	530,4	622,8	425,2	401,7
Services aux Indiens et Inuits	4 332,3	4 386,0	4 417,8	4 500,9
Services aux affaires du Nord	189,1	146,5	143,8	136,9
Administration	105,3	106,6	105,1	105,1
Budgétaire du Budget principal des dépenses	5 157,2	5 262,0	5 091,8	5 144,6
Non-budgétaire du Budget principal des dépenses (Revendications)	75,0	77,4	29,9	28,9
Moins : Recettes disponibles	—	—	—	—
Total du Budget principal des dépenses	5 232,1	5 339,4	5 121,7	5 173,5
Rajustements aux dépenses prévues**	209,7	235,5	233,3	208,1
Dépenses nettes prévues	5 441,8*	5 574,9	5 355,0	5 381,6
Moins : Recettes non disponibles	158,7	143,2	122,2	101,2
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	57,3	55,6	55,8	56,9
Coût net du programme	5 340,4	5 487,3	5 288,7	5 337,3
Équivalents temps plein	3 988	3 817	3 620	3 608
Commission canadienne des affaires polaires				
Budgétaire du Budget principal des dépenses	1,0	1,0	1,0	1,0
Rajustements aux dépenses prévues**	—	—	—	—
Coût net du programme	1,0	1,0	1,0	1,0
Équivalents temps plein	5	5	5	5

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

* Ce montant tient compte des prévisions du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des autorisations non comprises dans le Budget principal des dépenses (par ex., Budget supplémentaire des dépenses, initiatives du budget de 2003 incluant 600 millions de dollars pour AINC et Santé Canada au cours des cinq prochaines années pour la sécurité des systèmes de distribution d'eau dans les réserves, et 35 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour l'éducation des Premières nations).

Les dépenses nettes prévues — L'explication des tendances

L'augmentation nette d'environ 133 millions de dollars entre 2002–2003 et 2003–2004 s'explique principalement par les grands éléments suivants : une hausse de 83 millions de dollars pour les programmes et les services courants, 100 millions de dollars pour les systèmes d'adduction d'eau et d'égoût dans les réserves tel qu'annoncé dans le budget de 2003 (incluant le financement pour Santé Canada) et une autre de 113 millions de dollars associée à la négociation et à la conclusion d'ententes sur le règlement de revendications; une réduction de 44 millions de dollars pour avoir transféré au ministère des Finances la mise en œuvre de l'entente de transfert des responsabilités du Programme des affaires du Nord au Yukon; et des réductions de 121 millions de dollars dans le financement consenti en 2002–2003 à différentes fins (par exemple, le règlement extrajudiciaire des différends, d'urgents besoins en matière de santé et de sécurité, le remplacement de biens).

La baisse nette d'environ 220 millions de dollars entre 2003–2004 et 2004–2005 est attribuable aux principaux éléments suivants : une augmentation de 84 millions de dollars pour les programmes et les services courants; des réductions se chiffrant à 120 millions de dollars réalisées grâce au règlement de diverses revendications; des réductions de 160 millions de dollars associées à la mise en suspens d'initiatives en attendant le renouvellement des autorisations (par exemple, la gestion des litiges, les revendications particulières, la stratégie de guérison des Innus, le processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique); et la temporisation d'une somme de 34 millions de dollars allouée à diverses initiatives (le programme Infrastructures Canada, la préparation aux négociations).

L'augmentation nette d'environ 27 millions de dollars entre 2004–2005 et 2005–2006 s'explique par les grands éléments suivants : une hausse de 86 millions de dollars pour les programmes et les services courants; des réductions de 17 millions de dollars associées à la conclusion d'ententes sur des revendications; et la temporisation d'une somme de 44 millions de dollars allouée à diverses initiatives (par exemple, le remplacement des biens, la mise en valeur de l'énergie dans le Nord, le logement au Nunavik, les mesures reliées aux traités).

Section VI • Annexes

Tableaux

Tableau 1 • Sommaire des dépenses d'immobilisations, par programme et par secteur d'activité

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005	Dépenses prévues 2005–2006
Programme des affaires indiennes et inuites				
Services aux Indiens et Inuits	665,4	735,3	715,7	734,1
Revendications	8,6	7,9	2,5	—
Total partiel	674,0	743,2	718,2	734,1
Programme des affaires du Nord				
Services aux affaires du Nord	34,7	0,7	0,4	0,3
Programme de l'administration				
Administration	19,7	10,4	5,2	3,9
Total des dépenses d'immobilisations (Ministère)	728,5	754,3	723,8	738,3
Commission canadienne des affaires polaires	—	—	—	—

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 2 - Renseignements sur les dépenses des grands projets d'immobilisations
(projets de 15 millions de dollars et plus)**

(en millions de dollars)	Coût total estimatif actuel	Prévisions des dépenses jusqu'au 31 mars 2003	Dépenses prévues 2003-04	Dépenses prévues 2004-05	Dépenses prévues 2005-06	Besoins pour les exercices suivants
Programme des affaires indiennes et inuites*						
Revendications						
Logement Inuit	25,0	15,0	5,0	5,0	—	—
Services au Indiens et Inuits						
INFRASTRUCTURE						
<i>Québec</i>						
Programme d'infrastructure du transport marin du nord du Québec — cale sèche	35,1	23,1	3,0	3,0	3,0	3,0
<i>Manitoba</i>						
Bunibonibee — Modernisation des réseaux d'eau et d'égout	16,8	2,9	2,5	—	2,4	9,1
Garden Hill — Modernisation des réseaux d'eau et d'égout	32,0	—	0,4	1,8	6,8	23,0
God's Lake — Réseau d'eau et d'égouts	16,7	0,5	1,8	2,7	2,1	9,5
Red Sucker Lake — Modernisation des réseaux d'eau et d'égout	20,1	0,3	3,1	3,9	4,9	8,0
Wasagamack — Eau et d'égouts, Phase II	15,2	—	0,3	5,0	4,3	5,5
Marcel Colomb — Développement communautaire	18,3	6,6	6,5	4,3	0,9	—
Total partiel (Infrastructure)	179,2	48,4	22,6	25,7	24,4	58,1
INSTALLATIONS SCOLAIRES						
<i>Manitoba</i>						
Chemawawin — École	18,2	4,4	8,8	5,0	—	—
Norway House — École	36,4	10,2	4,4	11,5	8,3	2,0
Total partiel (Installations scolaires)	54,5	14,7	13,1	16,5	8,3	2,0
Total	233,7	63,1	35,8	42,1	32,6	60,1

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.
* Il n'y a pas de grands projets d'immobilisations dans les autres programmes.

Tableau 3 - Sommaire des paiements de transfert

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006
SUBVENTIONS				
Programme des affaires indiennes et inuites				
Services aux Indiens et Inuits	331,0	343,7	354,8	367,9
Revendications	409,0	485,5	313,3	301,2
Total partiel	740,1	829,2	668,1	669,1
Programme des affaires du Nord				
Services aux affaires du Nord	5,7	0,8	0,7	0,7
Programme de l'administration				
Administration	—	—	—	—
Total des subventions	745,8	830,0	668,8	669,8
CONTRIBUTIONS				
Programme des affaires indiennes et inuites				
Services aux Indiens et Inuits	3 766,9	3 966,0	4 025,2	4 071,6
Revendications	63,2	73,8	45,6	38,0
Total partiel	3 830,0	4 039,8	4 070,8	4 109,6
Programme des affaires du Nord				
Services aux affaires du Nord	74,3	62,9	57,9	54,3
Programme de l'administration				
Administration	0,5	0,5	0,5	0,5
Total des contributions	3 904,8	4 103,1	4 129,1	4 164,4
TOTAL (DES SUBVENTIONS ET DES CONTRIBUTIONS)				
Programme des affaires indiennes et inuites				
Services aux Indiens et Inuits	4 097,9	4 309,7	4 379,9	4 439,5
Revendications	472,2	559,3	358,9	339,2
Total partiel	4 570,1	4 868,9	4 738,8	4 778,8
Programme des affaires du Nord				
Services aux affaires du Nord	80,0	63,7	58,7	55,0
Programme de l'administration				
Administration	0,5	0,5	0,5	0,5
Total des paiements de transfert (Ministère)	4 650,6	4 933,1	4 797,9	4 834,2
Commission canadienne des affaires polaires	—	—	—	—

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 4 - Détails des programmes des paiements de transfert

Objectifs des programmes des paiements de transfert par secteur d'activité	Avantages/Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes
<p>Services aux Indiens et Inuits</p> <p><i>(Dépenses prévues en 2003–2004 : subventions 343,7 millions de dollars; contributions 3 966,0 millions de dollars)</i></p> <p>Aider les collectivités des Premières nations et des Inuits à réaliser leurs aspirations et à répondre à leurs besoins en matière d'autonomie gouvernementale, d'économie, d'éducation, de culture et de développement social et communautaire. Les Services aux Indiens et aux Inuits aident les Premières nations à édifier des collectivités saines et durables en fournissant des services et des programmes semblables à ceux offerts aux autres résidents canadiens par les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux (notamment l'éducation, les services sociaux et l'infrastructure communautaire). Ils s'acquittent également de plusieurs des obligations et des responsabilités constitutionnelles et juridiques du Canada envers les Premières nations et les Inuits.</p>	<p>Des collectivités et des économies fortes, et des gens plus dynamiques — un développement économique renforcé et soutenu; une autosuffisance accrue; une santé et une sécurité améliorées.</p>
<p>Revendications</p> <p><i>(Dépenses prévues en 2003–2004 : subventions 485,5 millions de dollars; contributions 73,8 millions de dollars)</i></p> <p>Conclure des règlements négociés de revendications territoriales autochtones. De tels règlements mettent un terme à des griefs de longue durée, établissent la certitude quant à la propriété foncière ainsi qu'à l'accès aux terres et aux ressources, créent un climat propice au développement économique et évitent les litiges onéreux. Le règlement d'une revendication n'est pas considéré comme une fin en soi pour les Autochtones, mais plutôt comme le moment où ils commencent à reprendre en main leur destinée. Le règlement des revendications territoriales procure aux Autochtones un territoire et une indemnisation financière qui leur donnent un solide coup de pouce. Il appuie ainsi les priorités du Ministère énoncées dans Rassembler nos forces : renouveler les partenariats, renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones, établir une nouvelle relation financière, renforcer les collectivités et les économies, et appuyer les gens.</p>	<p>Le renforcement de la gouvernance autochtone — les mesures d'édification des capacités de gouvernance; les ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales.</p> <p>Une nouvelle relation financière — des relations productives sur les plans financier et de la gouvernance, notamment de nouveaux modes de transfert financier et des exemples concrets à cet égard; de nouvelles institutions de gestion financière et statistique; des compétences et des capacités en gestion financière au sein des Premières nations; le renforcement de la gouvernance et de la responsabilité financière.</p> <p>Des partenariats renouvelés — la réconciliation et la guérison communautaire; une plus grande sensibilisation du public aux questions autochtones; des relations de travail plus étroites avec les Autochtones et leurs organisations; de nouvelles approches en matière de relations fédérales, provinciales et territoriales avec les collectivités des Premières nations et des Inuit.</p>
<p>Services pour les affaires du Nord</p> <p><i>(Les dépenses prévues en 2003–2004 : subventions 0,8 million de dollars; contributions 62,9 millions de dollars)</i></p> <p>Promouvoir le développement politique, économique, scientifique et social du nord du Canada; aider les résidents du Nord, y compris les groupes autochtones, à mettre sur pied les institutions politiques et économiques qui leur permettront d'assumer des responsabilités croissantes au sein de la fédération canadienne; gérer et réglementer efficacement le développement durable des ressources naturelles du Nord en préparation du transfert des responsabilités aux gouvernements territoriaux; préserver, maintenir, protéger et restaurer l'environnement nordique et gérer les intérêts fédéraux, y compris la politique sur le Nord, les relations fédérales-territoriales et le processus de mise en œuvre des ententes relatives aux revendications territoriales, à l'autonomie gouvernementale et aux activités circumpolaires.</p>	<p>La gestion efficace des intérêts fédéraux dans le Nord — une gouvernance plus solide dans le Nord; la promotion de la coopération circumpolaire; un environnement humain et naturel sain; l'utilisation durable des ressources naturelles du Nord.</p>
<p>La surveillance des points de repère</p> <p>Le ministère dispose des systèmes appropriés pour exercer la surveillance et assurer l'intégrité de ses programmes de paiements de transfert. Plus précisément, le ministère a élaboré divers cadres de rendement (par exemple, Rassembler nos forces) et des modalités de rapport (par exemple, les rapports annuels sur la mise en œuvre des revendications territoriales globales et les progrès réalisés dans le cadre de Rassembler nos forces) qui informent les Canadiens sur le rendement ministériel. Le ministère a également recours à la fonction de vérification et d'évaluation pour faire l'examen de ses programmes et activités sur une base continue.</p>	

Tableau 5 • La fondation

La Fondation pour la guérison des Autochtones

En vertu de Rassembler nos forces, le gouvernement fédéral a alloué 350 millions de dollars à des initiatives de guérison communautaire à l'intention des Métis, des Inuit et des membres des Premières nations, vivant ou non dans des réserves, qui ont subi des sévices physiques et sexuels dans les pensionnats ou qui doivent vivre avec les séquelles que laissent ces mauvais traitements de génération en génération. Ces fonds ont été versés en 1998–1999 sous forme d'une subvention ponctuelle à la Fondation pour la guérison des Autochtones (FGA), une société sans but lucratif administrée par des Autochtones et indépendante du gouvernement et des organisations politiques autochtones.

La FGA utilise les fonds pour financer des projets de guérison communautaire. Les projets admissibles doivent apporter un complément aux programmes existants et combler des besoins en matière de guérison qui ne reçoivent actuellement pas de soutien.

Pour obtenir plus de renseignements ou consulter les rapports annuels, veuillez vous rendre sur le site Web à l'adresse : <http://www.ahf.ca>.

Tableau 6 - Recettes non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions des recettes 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUITES				
Services aux Indiens et Inuits				
Taxe sur les produits et services	0,3	0,3	0,3	0,3
Rendement des investissements :				
• Fonds de développement économique des Indiens	0,5	0,5	0,5	0,5
Recouvrement de prêts garantis	0,4	0,4	0,4	0,4
Remboursement de dépenses d'exercices antérieurs	13,5	13,5	13,5	13,5
Rajustements en fin d'exercice des effets débiteurs de l'exercice précédent	0,9	0,9	0,9	0,9
Privilèges, licences et permis	0,1	0,1	0,1	0,1
Produits :				
• de l'aliénation des biens de surplus de la Couronne	0,1	0,1	0,1	0,1
Autres recettes non fiscales	0,4	0,4	0,4	0,4
Total partiel (Services aux Indiens et Inuits)	16,2	16,2	16,2	16,2
Revendications				
Rendement des investissements :				
• Requérrants autochtones	10,2	10,2	10,2	10,2
Autres recettes non fiscales	5,5	5,5	6,3	6,3
Total partiel (revendications)	15,7	15,7	16,5	16,5
Total partiel (Programme des affaires indiennes et inuites)	31,9	31,9	32,7	32,7
PROGRAMME DES AFFAIRES DU NORD				
Services aux affaires du Nord				
Taxe sur les produits et services	0,1	0,1	0,1	0,1
Rendement des investissements :				
• profits du projet Norman Wells	42,0	38,0	32,0	28,0
• autres	0,8	0,8	0,8	0,8
Remboursement des dépenses d'années antérieures	0,9	0,9	0,9	0,9
Rajustements en fin d'exercice des effets débiteurs de l'exercice précédent	1,0	1,0	1,0	1,0
Exploitation minière du Canada	56,0	51,6	38,6	22,6
Exploitation minière du quartz au Yukon	0,5	—	—	—
Droits d'exploitation de gisements aurifères	0,2	—	—	—
Redevances — Carrières	0,3	0,3	0,3	0,3
Charbon — Baux	—	—	—	—
Métallique et non-métallique	—	—	—	—
Redevances pétrolières et gazières	19,9	15,8	13,0	12,0
Forêts	2,0	—	—	—
Locations de terres, de bâtiments et matériel	0,8	0,7	0,7	0,7
Frais d'usage de terres	0,5	0,4	0,4	0,4
Autres frais, produits de location et de licences	0,2	0,2	0,2	0,2
Produits :				
• des ventes	0,1	—	—	—
• de l'aliénation des biens de surplus de la Couronne	—	—	—	—
Autres recettes non fiscales	1,2	1,2	1,2	1,2
Total partiel (Programme des affaires du Nord)	126,5	111,0	89,3	68,3

Tableau 6 - Recettes non disponibles (suite)

(en millions de dollars)	Prévisions des recettes 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005	Recettes prévues 2005-2006
PROGRAMME DE L'ADMINISTRATION				
Administration				
Remboursements de dépenses d'exercices antérieurs	0,1	0,1	0,1	0,1
Rajustements en fin d'exercice des effets débiteurs de l'exercice précédent	0,1	0,1	0,1	0,1
Services et droits de services	—	—	—	—
Produits de l'aliénation des biens de surplus de la Couronne	—	—	—	—
Autres recettes non fiscales	—	—	—	—
Total partiel (Programme de l'administration)	0,2	0,2	0,2	0,2
Total des recettes non disponibles (Ministère)	158,7	143,2	122,2	101,2
Commission canadienne des affaires polaires	—	—	—	—

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 7 - Coût net du ou des programmes pour l'année budgétaire

(en millions de dollars)	Programmes			Total
	Administration	Affaires indiennes et inuites	Affaires du Nord	
Dépenses nettes prévues (dépenses totales du Budget principal des dépenses plus rajustements conformément au tableau des dépenses prévues)	106,6	5 309,0	159,3	5 574,9
Plus : Services reçus sans frais				
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)				22,6
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT				17,7
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada				0,7
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada				14,5
Total partiel				55,6
Moins : Recettes non disponibles				
Coût net du programme pour 2003-2004				143,2
				5 487,3

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 8 - Prêts

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005	Dépenses prévues 2005–2006
PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUITES				
Revendications				
Prêts à des requérants autochtones	31,9	29,9	29,9	28,9
Prêts aux Premières nations de la Colombie-Britannique pour leur permettre de participer aux travaux de la Commission des traités de la Colombie-Britannique	26,8	47,5	—	—
Total (Ministère)	58,7	77,4	29,9	28,9
Commission canadienne des affaires polaires	—	—	—	—

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau 9 - Les initiatives d'ordre réglementaire

AINC assume la responsabilité d'un mandat en deux volets distincts d'égale importance : les **Affaires indiennes et inuites** et les **Affaires du Nord**. Ce vaste mandat lui est principalement conféré par la *Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, la *Loi sur les Indiens*, les lois territoriales et les obligations juridiques découlant du paragraphe 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*; par ailleurs, le Ministère est chargé d'administrer plus de 50 lois. Les fonctions d'AINC sont donc complexes et ses responsabilités portent sur un large éventail de services.

Pour obtenir la liste complète des lois administrées par AINC, veuillez consulter l'adresse

http://www.inac-ainc.gc.ca/pr/leg/index_f.html

La liste des règlements actuellement en vigueur et des mesures de réglementation prévues en 2003–2004 est donnée à l'adresse

http://www.inac-ainc.gc.ca/pr/leg/reg/index_f.html

On peut aussi obtenir ces renseignements en téléphonant au (819) 997-0380

Autres initiatives produisant des résultats pour les Canadiens

Les résultats prévus

Un milieu de travail exemplaire

La participation des Autochtones au sein d'une main-d'œuvre qualifiée et dynamique

2003–2004

- Augmenter le recrutement externe d'Autochtones, en particulier de diplômés de niveau postsecondaire dans divers domaines, en se fondant sur les prévisions de postes vacants et de croissance.
- Améliorer la technologie et les instruments utiles au repérage, au recrutement et à l'évaluation de candidats autochtones aux fins d'emploi.
- Accroître l'embauche d'Autochtones au sein du gouvernement fédéral et leur participation à des initiatives de perfectionnement.
- Créer de nouveaux partenariats pour accroître la participation et la représentation des peuples autochtones dans l'ensemble de la fonction publique.

La fonction de contrôleur moderne

De saines pratiques de gestion

2003–2004

- Solliciter auprès de chaque secteur et région un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs plans de ressources humaines de 2002–2003. Mettre à jour les méthodologies et les instruments qui leur sont offerts pour améliorer leurs capacités en matière de planification des ressources humaines.
- Favoriser l'apprentissage permanent en élaborant et en encourageant l'utilisation stratégique des programmes et des pratiques efficaces de gestion des ressources humaines, du mentorat, de l'apprentissage en direct, des plans d'apprentissage, des programmes de sensibilisation aux questions autochtones, de la formation linguistique dans l'autre langue officielle et des services reliés à la carrière dans l'ensemble du Ministère, et le faire en favorisant l'établissement de solides réseaux d'échange de pratiques au sein d'AINC.
- Continuer à améliorer et à moderniser l'état général de la fonction de contrôleur moderne par rapport à la situation de référence du Ministère ainsi qu'aux politiques et aux normes acceptées en exécutant le plan d'action sur les pratiques de gestion moderne et en surveillant les progrès dans sa réalisation.
- Améliorer la gestion du risque par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion intégrée des risques qui permet au Ministère d'identifier, d'évaluer et de gérer activement les domaines et initiatives à risque élevé.
- Maintenir l'engagement à l'endroit d'un dialogue soutenu sur les valeurs fondamentales du Ministère, ainsi que sur les principes d'éthique et les valeurs clés de la fonction publique.
- Renforcer le régime ministériel de gestion des immobilisations de manière à assurer la mise en place de processus efficaces de planification et de contrôle, la détermination des risques, l'utilisation optimale et la gestion des immobilisations en fonction de leur cycle de vie.

2004–2006

- Élaborer un plan stratégique triennal des ressources humaines pour l'automne 2004.
- Favoriser la constitution de solides réseaux d'échange de pratiques au sein d'AINC en élaborant des profils de compétences pour les principaux réseaux.

- Continuer à améliorer les pratiques de gestion au sein du Ministère dans le but d'y perfectionner et d'y intégrer davantage la fonction de contrôleur.
- Continuer à mettre en œuvre des stratégies de recrutement, de maintien en fonction et de perfectionnement en vue de répondre aux défis démographiques cernés durant l'exercice de planification des ressources humaines.

Le Gouvernement en direct

Le Gouvernement en direct (GED) représente une importante composante de la stratégie du Ministère visant à améliorer la prestation des services en donnant un meilleur accès à la gamme complète des renseignements et des services du gouvernement. La transformation des services, la restructuration des systèmes de fonctionnement et la gestion du changement sont au nombre des activités essentielles à la réussite du GED. Le Ministère est déterminé à mettre le GED en œuvre et il entreprendra ces activités en respectant les limites des ressources disponibles.

2003–2004

- Mettre en place un système en direct de demandes d'emploi et un répertoire électronique permettant de trouver et de recruter des Canadiens autochtones à qui confier dans des postes vacants au Ministère.
- Restructurer le Système d'inscription des Indiens de manière à permettre en direct les demandes d'inscription à titre d'Indien inscrit, le renouvellement des Certificats de statut d'Indien (cartes de statut) et le signalement des événements de la vie.
- Faire l'essai d'exigences simplifiées en matière de présentation de rapports du programme d'ententes financières et d'un système de rapports en direct pour certains programmes clés. Il s'agit de l'un des résultats prévus du projet progressif plus général qui porte sur les transferts financiers aux Premières nations et aux Inuit. Ce projet vise à transformer l'actuel système de gestion des paiements de transfert pour le remplacer par un régime en direct restructuré. Ce nouveau régime à guichet unique faciliterait le transfert des fonds fédéraux et la communication des rapports sur les résultats.
- Améliorer le partage d'information et la communication grâce à des systèmes et des installations en direct, y compris un catalogue des publications de la bibliothèque ministérielle, les registres des réservoirs de stockage des combustibles, des évaluations environnementales et divers forums de collaboration et de discussion.
- Renforcer notre présence sur Internet en offrant un plus large accès à notre matériel d'information, à nos programmes et à nos services devant être offerts en direct (<http://www.ainc-inac.gc.ca>).
- Compléter la formation sur la Gestion complète et intégrée des documents (GCID), formation qui doit être offerte à tous les employés du Ministère.

2004–2006

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action ministériel relatif à GED (http://www.ainc-inac.gc.ca/gol-ged/index_f.html) afin de remanier les procédés opérationnels qui faciliteront la prestation en direct des programmes et services.
- Renforcer notre présence sur Internet en offrant un plus large accès à notre matériel d'information, à nos programmes et à nos services devant être offerts en direct (<http://www.ainc-inac.gc.ca>).
- Offrir au personnel des services de formation et de soutien en ce qui a trait à la GCID et appliquer ensuite ce système aux autres systèmes ministériels de gestion des documents.

La Stratégie de développement durable

Comme par les années passées, les engagements pris dans la Stratégie de développement durable du Ministère (SDD) 2001–2003 sont intégrés dans les diverses sections du présent rapport. On peut trouver le texte intégral de la SDD ainsi que le rapport annuel 2001–2002 à l'adresse http://www.ainc-inac.gc.ca/sd/index_f.html

Durant l'exercice financier 2003–2004, les efforts porteront sur le renouvellement de la SDD en vue de son dépôt au Parlement en décembre 2003. La SDD renouvelée sera axée sur les principaux engagements qui complètent l'orientation stratégique générale du Ministère. La définition de ces engagements exigera des travaux considérables et la collaboration de l'équipe de la haute direction, de tous les bureaux régionaux d'AINC, ainsi que des représentants des collectivités des Premières nations, des Inuit et du Nord.

Depuis 2000, AINC a joué un rôle significatif dans l'élaboration de la SDD fédérale (SFDD) et il en fera de même en 2003–2004. Les efforts du Ministère porteront sur la détermination d'une SDD pour le Nord et sur la coordination d'approches interministérielles visant à rendre viables les collectivités des Premières nations.

Durant la période couverte par le présent rapport, on s'attend à des progrès considérables dans l'acquittement de certains engagements notoires pris dans l'actuelle SDD. Plus précisément, au cours des 18 derniers mois, la planification communautaire intégrée a suscité beaucoup d'intérêt et d'appui au sein du Ministère, dans d'autres institutions fédérales et chez les Premières nations et les Inuit. En 2003–2004, le Ministère poursuivra l'élaboration d'instruments et de modèles d'édification des capacités; de plus, il publiera et diffusera les résultats de l'expérience en planification communautaire acquise par des collectivités des Premières nations et des Inuit.

Un deuxième engagement dans lequel on prévoit des progrès majeurs durant la période à l'étude concerne les changements climatiques. AINC déploie des efforts à cet égard dans le cadre d'un programme qu'il exécute à l'échelle de son organisation, le programme sur les changements climatiques à l'intention des Autochtones et des résidents du Nord. Ce programme de trois ans, créé en vertu du Plan d'action 2000, a débuté en 2001–2002. Il vise à rehausser, dans les collectivités, la sensibilisation et l'édification des capacités en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelable. Ces prochaines années, AINC élaborera un plan d'action ministériel sur les changements climatiques. En plus de mettre l'accent sur le concept d'efficacité énergétique et les sources non conventionnelles d'énergie comme moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce plan comportera aussi une étude de l'adaptation qui pourrait être nécessaire dans les collectivités autochtones et nordiques en raison des répercussions des changements climatiques.

La saine gestion environnementale des terres de réserves est un volet essentiel de l'actuelle SDD. À cet égard, le Programme des affaires indiennes et inuites du (PAII) du Ministère s'est engagé à produire une stratégie de gestion environnementale (SGE). En 2003–2004, on réalisera les premières étapes du plan d'action de la SGE si elles reçoivent l'approbation de la haute direction. Au nombre de ces étapes figure l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale, d'une politique sur l'environnement et de deux directives opérationnelles accompagnées de leurs procédures, tous fondés sur les obligations qu'attribue au Ministère la législation fédérale sur la protection de l'environnement et les évaluations environnementales.

La mise en œuvre de la SGE exigera la préparation d'autres directives et procédures opérationnelles relatives à la protection de l'environnement et aux mesures d'urgence, ainsi que d'initiatives pour favoriser et accroître la sensibilisation, la formation et la conformité, sans oublier l'édification des capacités du personnel du PAII et des Premières nations. La SIE propose d'établir, dans un avenir plus éloigné, une approche conjointe avec Environnement Canada pour combler les lacunes dans les lois et les règlements sur l'environnement concernant les Premières nations et les terres de réserve.

La mise en œuvre de la *Loi sur la gestion des terres des Premières nations* (LGTPN) complète les travaux de la SGE et se révèle l'une des principales mesures de la période couverte par le présent rapport. En collaboration avec les Premières nations, le Comité consultatif sur la gestion foncière et Environnement Canada, AINC conclura des ententes modèles sur la gestion environnementale et des accords sur les évaluations environnementales

avec les collectivités des Premières nations qui ont adhéré à la LGTPN. On s'attend à élargir d'un moment à l'autre l'application de la LGTPN pour qu'elle s'étende à 30 autres Premières nations. Ainsi, la capacité de gestion environnementale augmentera proportionnellement.

Nous continuerons à mener nos activités opérationnelles dans le Nord en nous conformant aux principes et pratiques du développement durable des ressources naturelles, c'est-à-dire en tenant simultanément compte des considérations environnementales et des facteurs socio-économiques.

Comme le gouvernement fédéral transfère certaines de ses responsabilités liées à la gestion des terres et des ressources au gouvernement du Yukon, il doit donner à ses travaux dans ce territoire une orientation différente. Les gens du Nord pourront relever les défis que pose l'exploitation des ressources, et ce grâce au renforcement des relations intergouvernementales obtenu par un meilleur partage de l'information et à l'attention accrue accordée par les ministres aux questions du Nord. De plus, en gérant certains secteurs de concert avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et en élaborant des programmes d'action communs sur l'évolution politique, nous apporterons une aide supplémentaire à la population du Nord au chapitre de la mise en valeur des ressources. Pour en arriver au développement responsable du Nord, nous prévoyons produire un guide concernant les ententes sur les répercussions et les avantages, et déterminer des modèles possibles pour un nouveau régime minier au Nunavut. Pour réaliser cet objectif, nous nous efforcerons aussi d'améliorer le régime de réglementation du secteur pétrolier et gazier dans le Nord pour faire en sorte que le gouvernement fédéral soit prêt à réagir aux futures activités d'exploitation des hydrocarbures.

La publication du deuxième *Rapport d'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien*, en 2003, renseignera le public sur les résultats des plus récentes recherches sur les contaminants qui s'introduisent dans la chaîne alimentaire et risquent, par conséquent, de nuire à la qualité des régimes alimentaires traditionnels dans le Nord. Ce rapport est le précurseur d'un cadre de gestion révisé et de plans stratégiques ayant pour but d'aider les collectivités du Nord à prendre des décisions éclairées concernant leur alimentation.

Dans le contexte de forums internationaux, le Canada continuera de participer aux travaux du Conseil de l'Arctique pour promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. En 2003, le Canada mettra sur pied un secrétariat pour le groupe de travail sur le développement durable mandaté par le Conseil. L'une de ses tâches principales sera d'élaborer un plan d'action pour le programme sur le développement durable du Conseil. Notre pays poursuivra ses initiatives bilatérales avec la Russie dans les secteurs de l'assainissement environnemental, des indicateurs du développement durable, de la gouvernance et de l'édification des capacités. Avec l'Union européenne, il travaillera à l'élaboration d'un élément circumpolaire du plan d'action relatif au volet nordique de sa politique étrangère.

Enfin, au cours des 18 prochains mois, AINC continuera à écologiser ses activités internes. Cela signifie plus précisément que le Ministère demandera plus souvent à ses employés de prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets environnementaux indésirables de leur travail. Il élaborera aussi un système de gestion environnementale.

L'initiative d'amélioration des services

Au cours de 2003–2004 et par la suite, AINC continuera de créer et d'employer des instruments pour favoriser l'apprentissage permanent et la prestation des services de première ligne offerts aux collectivités des Premières nations et du Nord. Les profils de compétences, les outils d'apprentissage fondés sur des études de cas et les programmes d'orientation des nouveaux cadres supérieurs permettront aux fournisseurs de services, aux décideurs et à la haute direction d'entretenir un meilleur dialogue.

Les partenaires de la prestation conjointe — Ministères ou organismes fédéraux

Santé Canada — Appeler au (613) 954-8815 ou visiter le site <http://www.hc-sc.gc.ca>

Services de santé non assurés; Services de santé communautaires; Santé du milieu et surveillance; Services hospitaliers; Programme national de lutte contre l'abus de drogues et d'alcool par les Autochtones; Grandir ensemble — Santé mentale communautaire et développement de l'enfant; Bon départ pour les Autochtones; Programme national pour les enfants; Stratégie sur le diabète chez les Autochtones; Programme de soins à domicile et en milieu communautaire pour les Premières nations et les Inuits; Systèmes d'information sur la santé des Premières nations et des Inuits; Salubrité des aliments et nutrition; Centre pour l'avancement de la santé des peuples autochtones; Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme; Stratégie globale de guérison des Innus du Labrador; Collecte et analyse de l'information sur la santé des Premières nations; Usure des immobilisations; et Sécurité publique et anti-terrorisme; Développement de la petite enfance pour les enfants des Premières nations et les autres enfants autochtones; Dossier électronique de santé sur les soins primaires des Premières nations et des Inuits; et le Projet fédéral-provincial de télésanté pour les Premières nations.

Développement des ressources humaines Canada — Appeler au (819) 997-8677 ou visiter le site <http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

Stratégie de perfectionnement des ressources humaines autochtones; Partenariat autochtone pour l'acquisition de compétence et l'emploi.

Société canadienne d'hypothèque et de logement — Appeler au (613) 748-2586 ou visiter le site <http://www.cmhc-schl.gc.ca>

Dans les réserves : Programmes de logement sans but lucratif; Programme d'aide à la remise en état des logements; Logements adaptés : aînés autonomes; Initiative de stages en habitation pour les jeunes des Premières nations et Inuits.

À l'extérieur des réserves : Programme de logement rural et pour les Autochtones; Programme de logement pour les Autochtones en milieu urbain; Programme d'aide à la remise en état des logements; Programme de réparations d'urgence; entente concernant la mise en œuvre de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois en matière de logement au Nunavik.

Solliciteur général du Canada — Communiquer avec la Direction générale de la police des Autochtones au (613) 991-0241 ou visiter le site <http://www.sgc.gc.ca>

Politique sur les services de police des Premières nations — Mise en œuvre, entretien et élaboration du programme des services de police des Premières nations, principalement dans les réserves, grâce à des ententes tripartites entre les collectivités des Premières nations, le gouvernement provincial ou territorial et le gouvernement fédéral, dans le but de donner aux Premières nations l'accès à des services de police professionnels, efficaces, adaptés à la culture et responsables envers les collectivités qu'ils desservent.

Patrimoine canadien — Communiquer avec la Direction générale des programmes sur les peuples autochtones au (819) 994-3835

Programme des centres d'amitié autochtones; Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radio télédiffusion; Programme des organisations autochtones représentatives; Programme pour les femmes autochtones; Programme des langues autochtones; Langues autochtones — Yukon; Langues autochtones — T.N.-O.; Programme des centres polyvalents pour les jeunes autochtones en milieu urbain; Jeunesse Canada au travail à l'intention des jeunes autochtones en milieu urbain.

Industrie Canada — Appeler au (613) 954-4064 ou visiter le site <http://www.abc-eac.gc.ca>

Entreprise autochtone Canada — promouvoir la création d'entreprises autochtones, leur compétitivité et leur réussite sur les marchés canadiens et internationaux.

Pêches et Océans — Communiquer avec la Direction générale des affaires autochtones au (613) 993-1917

Stratégie des pêches autochtones (SPA) et processus de réponse à long terme à l'arrêt *Marshall* (accès aux pêcheries et programme de cogestion) — accroître la participation des Autochtones à tous les aspects des pêcheries, à la gestion des habitats et aux possibilités de pêche commerciale; Gestion des ressources aquatiques.

Ressources naturelles — Communiquer avec la Direction générale de la gestion financière au (613) 996-6865

Forêt modèle autochtone; Programme de foresterie des Premières nations; *Loi sur l'arpentage des terres du Canada*; Centre de la technologie de l'énergie de CANMET; Initiative stratégique pour la participation accrue des Autochtones; subventions pour le développement de capacités et initiatives en gestion des ressources.

Justice Canada — Communiquer avec la Direction générale de la justice autochtone au (613) 941-9298 ou avec la Direction générale des programmes au (613) 957-3180 ou visitez le site <http://www.canada.justice.gc.ca>

Stratégie en matière de justice applicable aux Autochtones; le Programme d'études en droit pour les Autochtones (PEDA); et le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones.

Bureau du Conseil privé — Communiquer avec l'Interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits au (613) 947-1848 (Bureau du Conseil privé)

Rassembler nos forces: le plan d'action du Canada pour les Autochtones; Stratégie pour les autochtones vivant en milieu urbain.

Défense nationale — Communiquer avec les Services ministériels au (613) 992-6033

Programme Bold Eagle; Programme d'entrée des Autochtones dans les forces armées canadiennes; Programme des Rangers canadiens; Programme des Rangers juniors canadiens; Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

Services correctionnels — Communiquer avec SCC au (613) 943-0493 ou visitez le site <http://www.csc-scc.gc.ca>

Programme de traitement et de guérison à l'intention des Autochtones; Stratégies de la santé à l'intention des Autochtones; Projets de recherche sur la réinsertion sociale des Autochtones; Centres de ressourcement pour Autochtones; Maisons de transition pour délinquants autochtones; Stratégie nationale en matière d'emploi/de recrutement d'Autochtones; Aînés travaillant dans les établissements et dans la collectivité; Services de liaison autochtone dans les établissements fédéraux; Soutien aux groupes de fraternité des Autochtones; Programmes d'emploi et de placement à l'intention des délinquants autochtones; Projet de réinsertion sociale à l'intention des gangs autochtones.

Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones — Les résidents de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nord peuvent communiquer avec le Bureau au (604) 775-6400; les autres résidents peuvent communiquer avec le Bureau au (613) 992-2686 ou visiter le site <http://www.irsr-rqpi.gc.ca>

Programme de règlement des questions des pensionnats autochtones — Gérer et régler les revendications associées aux pensionnats autochtones.

Les sources d'information additionnelle

AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADA

Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, Tour Nord
Gatineau (Québec)
Adresse postale : Ottawa (Ontario) K1A 0H4
Internet : <http://www.ainc-inac.gc.ca>
Courriel : webmaster@ainc-inac.gc.ca

Renseignements généraux et distribution de publications

Téléphone : (819) 997-0380
Courriel : InfoPubs@ainc-inac.gc.ca

Bibliothèque ministérielle

Vous ignorez à qui adresser votre demande au sein du Ministère?

Téléphone : (819) 997-0811
Sans frais : (800) 567-9604
Téléscripteur : (866) 553-0554
Courriel : Reference@ainc-inac.gc.ca

Médias — Communications

Téléphone : (819) 994-8404

Renseignements statistiques (socio-démographiques)

Téléphone : (819) 953-9999
Courriel : Instat@ainc-inac.gc.ca
Publications sur les statistiques socio-démographiques disponibles à : http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/sts/index_f.html

Programme des affaires du Nord

Téléphone : (819) 953-3760
Courriel : NAPInfo@ainc-inac.gc.ca

COMMISSION CANADIENNE DES AFFAIRES POLAIRES

Constitution Square
360, rue Albert, pièce 1710
Ottawa (Ontario) K1R 7X7
Téléphone : (613) 943-8605 ou 1-888-POLAR01
Courriel : mail@polarcom.gc.ca
Internet : <http://www.polarcom.gc.ca>

Index

Arctique	12, 44, 46–48, 51, 53–55, 71
argent des Indiens	6, 28, 31
autonomie gouvernementale	1, 2, 5–7, 12, 23–27, 29, 30, 34, 37, 39, 45, 46, 57, 63
autosuffisance	5–7, 15–17, 19, 22, 24, 26, 33, 34, 56, 63
changement climatique	44–47, 70
développement durable	1, 6, 7, 33, 41, 43–46, 48, 49, 56, 63, 69, 71
développement économique	6, 7, 17, 19, 22, 26, 34, 39, 45, 48, 57, 58, 63, 65
eau	1, 5, 18, 20, 21, 45, 59, 61
écarts socio-économiques	5–7, 17, 43
édification des capacités	20, 23, 24, 46, 70, 71
éducation	1, 6, 7, 16–20, 22, 25, 38, 59, 63
femmes	17, 19, 35, 36, 38, 39, 72
fonction de contrôleur moderne	8, 68
gouvernance	1, 5–7, 9, 10, 12, 16–18, 22–31, 33, 34, 36, 39, 41–45, 56, 57, 63, 71
Gouvernement en direct	31, 69
infrastructures	1, 7, 16–19, 45, 59
jeunes	1, 20, 38, 54, 72
<i>Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations</i>	1, 6, 25, 30, 31
<i>Loi sur la gestion des terres des Premières nations</i>	1, 6, 24–26, 70
<i>Loi sur la gouvernance des Premières nations</i>	1, 6, 24, 25, 30
<i>Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes</i>	6, 25, 31, 36
<i>Loi sur les Indiens</i>	6, 12, 26–31, 35, 36, 67
lois	1, 16, 22, 36, 37, 39, 40, 42–45, 47, 48, 67, 70
logement	1, 7, 17, 18, 20–22, 38, 57, 59, 61, 72
mines	7, 44, 45, 47, 49
mise en valeur des ressources	8, 71
protection de l'environnement	7, 46, 70, 71
qualité de vie	1, 2, 17, 22, 25, 27, 39, 48
recettes de source autonome	28–30, 33, 34
ressources naturelles	5, 26, 42–44, 47, 63, 71, 73
revendications particulières	1, 6, 8, 25, 27, 36, 37, 39, 40, 59
revendications territoriales	2, 6, 7, 12, 16, 23–27, 29, 36, 44, 45, 47, 48, 63
sécurité	7, 17, 18, 20, 21, 44, 45, 59, 63, 72
sensibilisation du public	8, 16, 35, 37, 39, 52, 53, 63
sites contaminés	7, 8, 21, 44, 46, 47, 49
traités	2, 25, 27, 35, 36, 38–40, 59, 67
transfert des responsabilités	6, 21, 42, 45, 46, 48, 59, 63